



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 31 mars 2021 – DRAAF Contrôle des structures

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 71 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 23 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 34 fichiers

Nombre total de fichiers : 128

Le 31 mars 2021

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 71 fichiers

021202009085025	ARDC	EARL BAUDART BAPTISTE	51200285	ARDC	SCEA LA REPOSEE
			51200287	ARDC	EARL GUILLAUME PLOIX
021202010095285	ARDC	LEFEVRE ADRIEN	51200288	ARDC	EARL MASSARD REMY
021202010225415	ARDC	PAUBON SEBASTIEN	51200289	ARDC	EARL DU CHAMPMARTIN
08200125	ARDC	DOYEN CHRISTINE	51200290	ARDC	EARL CALLEWAERT
08200148	ARDC	EARL DU LAVOIR	51200291	ARDC	MUZART EMMANUEL
08200151	ARDC	SCEA DES CHAMPS	51200295	ARDC	EARL BOULARD BARIZET
08200165	ARDC	BELLAVOINE BENOIT	51200296	ARDC	ITANT BENJAMIN
08200168	ARDC	CRETEUR OLIVIER	51200302	ARDC	PERCHENET MARIE
10200103	ARDC	DRIFFORT SYLVIE	51200303	ARDC	EARL OUDART MICHEL
10200203	ARDC	EARL DU BAILLY	51200306	ARDC	ARNOULD HELENE
10200209	ARDC	COLLOT AGRICULTURE	51200316	ARDC	RAFFY GUIET
10200210	ARDC	EARL DU BAILLY	51200317	ARDC	SCEA DE LA GRANGE DE VAUX
10200211	ARDC	EARL LA VALOTTE			
10200222	ARDC	SCEA DU GRAVIER	52200053	ARDC	GAEC DE LA LOSNE
10200223	ARDC	SCEV CHAMPAGNE BERNARD GAUCHER	52200062	ARDC	ROUSSEL DIDIER
			52200080	ARDC	GAEC MASSELOT-DUBUC
10200226	ARDC	EARL DE LA COTE D'ANGEAN	52200084	ARDC	SCEA DES HERBUES
			52200094	ARDC	EARL DE LA VOIE ROMAINE
10200227	ARDC	VINCENT THIERRY	52200095	ARDC	EARL DES FRESNES
10200228	ARDC	SOC COOP AGRICOLE VINICOLE	54200061	ARDC	VERDENAL EVELYNE
			54200062	ARDC	REVEILLE EMILIE
10200229	ARDC	PARIGAUX JULIENT	54200067	ARDC	SCHWARTZ LUC
10200231	ARDC	GERARD VINCENT	54200068	ARDC	SCHWARTZ YVES
10200232	ARDC	EARL GATELLIER REMI	54200071	ARDC	SCEA CARLI
10200233	ARDC	EARL DILIGENT CHRISTIAN	54200073	ARDC	EARL DE RIOUVILLE
10200247	ARDC	FAURE ROMUALD	54200076	ARDC	DEFLORAINE ADRIEN
10200250	ARDC	SCHWEIZER CHRISTELLE	54200077	ARDC	GAEC DE LA GRANDE CORVEE
10200272	ARDC	EARL BBY			
51200208	ARDC	BOUDE PASCALE	54200078	ARDC	EARL DES MESANGES
51200229	ARDC	SCEA LALLEMENT ET FILS	55200076	ARDC	RENIER LUDIVINE
51200233	ARDC	GODME THIBAUT	55200101	ARDC	GAEC DE JUBERUPT
51200239	ARDC	SCEV MORIZET	55200103	ARDC	SCHEFFER MICKAEL
51200242	ARDC	BISSON DAMIEN	55200114	ARDC	EARL DE COCHIN
51200251	ARDC	BARONNET SYLVER	67200040	ARDC	BAUER PAULINE
51200274	ARDC	SCEA GANGAND	67200041	ARDC	PFLEGER STEPHANIE
51200277	ARDC	EARL BOURON PARJOUET	67200042	ARDC	TORRESANI DANIELLE
51200278	ARDC	EARL VINCENT GROSJEAN	67200045	ARDC	WILLMANN OLIVIER
51200282	ARDC	MARC MALHERBE EMELINE			

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = arrêtés préfectoraux : 23 fichiers

021202011065526-002		54200101	AP	GAEC DES ETANGS
	AP HAYETINE PATRICK	55200098-55210001	AP	LETURC MICHEL
021202012075834-003		55200107	AP	EARLU DE L'AIRE
	AP JOLY Edith	55200112	AP	GAEC DES MEIX
08200172	AP EARL MORANT GODEFROY	55200127	AP	LETURC THIERRY
10200245	AP GOURDON ELISE	55210004	AP	LELARGE MANON
51200280	AP EARL DES BLANCHES TERRES	88200097	AP	GAEC KISLIG THIERY LALLOZ
51200299	AP BOURGOIN ROMAIN	88200098	AP	GAEC KISLIG THIERY LALLOZ
51200323	AP SARL LE JARDIN DES VIEUX COPAINS	88200105	AP	GAEC MARTIN
		88200111	AP	GAEC DE LA COTELLE
51200341	AP EARL DES SALINES	88200112	AP	SCEA DES RIAUX
54200081	AP GAEC DE LA FRIGEOLLOTTE	88200115	AP	GAEC PETITPOISSON- HOUILLON
54200084	AP GAEC DES MAQUINS			
54200085	AP CONE FREDERIC			

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 34 fichiers

08200202	Rescrit	EARL LEFORT XAVIER	54210013	Rescrit	SCHOUG ANNE
08210001	Rescrit	VAN DE VOORDE DAMIEN	54210021	Rescrit	ALBRECHT XAVIER
08210012	Rescrit	SCEA LIONNET	54210024	Rescrit	KRIER FABIENNE
08210026	Rescrit	CHARBONNEAUX CEDRIC	54210032	Rescrit	JACQUOT GREGOIRE
08210029	Rescrit	DAUBANGE CHRISTOPHE ET ANAIS	55210007	Rescrit	GAEC NOIRIV
			55210008	Rescrit	BALLING NATHALIE
08210035	Rescrit	RATAUX ALEXIS	55210009	Rescrit	BALLING ANTONIN
08210036	Rescrit	CLOSQUINET MATHIEU	55210017	Rescrit	SIRANTOINE VALENTIN
08210037	Rescrit	HOLIGNER ADRIEN	55210021	Rescrit	LOESEL PASCAL
51210049	Rescrit	FRANCOIS CLEMENT	55210024	Rescrit	EARL DES PIERRES
52210015	Rescrit	EARL DE LA GRANGE AU BOIS	55210028	Rescrit	VARIN STEVEN
			55210031	Rescrit	CHARPENTIER GUILLAUME
52210017	Rescrit	CHEVALIER PASCAL	67210001	Rescrit	EARL DU NEUFELD
52210019	Rescrit	E.I. MENETRIER PIERRE-YVES	68200002	Rescrit	SCEA DU WEIDENWEG
			68210003	Rescrit	EARL ZINK PIERRE PAUL
52210025	Rescrit	WYMYSLOVSKI CEDRIC	88210034	Rescrit	MOULIN YOHANN
52210026	Rescrit	AUBRIOT DAMIEN	88210039	Rescrit	MALE SEVERINE
52210027	Rescrit	EARL CHENOT-GODARD	88210040	Rescrit	GAEC DU MARBRE
52210036	Rescrit	HOUILLON GREG			



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valerie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202009085025-001

LRAR n° :

La directrice départementale des territoires

à

EARL BAUDART BAPTISTE
8 rue Henri Rouyer
08400 VOUZIERES

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 30/10/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009085025-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 29/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.4840 ha actuellement mises en valeur par Earl cartelet sur la ou les communes de AURE (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 29/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009085025-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Earl Baudart baptiste demeurant à VOUZIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.4840 ha qui représente une surface pondérée¹ de 6.4840ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 AURE	000 ZH 12	6.4840

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202010095285-001

LRAR n° :

La directrice départementale des territoires

à

LEFÈVRE ADRIEN
15 RUE DE LA GRANGE AUX BOIS
08270 SORCY-BAUTHÉMONT

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 09/11/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010095285-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 213.2004 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DES ETOCTS sur les communes d'AMAGNE (08300), BAIRON ET SES ENVIRONS (08390), BAÂLONS (08430), FAUX (08270), SAULCES-MONCLIN (08270), SORCY-BAUTHÉMONT (08270), TANNAY (08390). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 09/11/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010095285-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LEFÈVRE ADRIEN demeurant à SORCY-BAUTHÉMONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 213.2004 ha qui représente une surface pondérée¹ de 201.4478ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08270 FAUX	000 ZB 25	0.6680
08300 AMAGNE	000 ZB 104	1.3980
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 23	1.8180
08300 AMAGNE	000 ZL 25	1.0490
08300 AMAGNE	000 ZL 24	1.5640
08300 AMAGNE	000 ZL 23	1.1470
08300 AMAGNE	000 ZK 156	3.7800
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZH 51	1.5980
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZH 50	1.4500
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZI 83	2.7500
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZI 72	0.3000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZI 33	1.3850
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZH 21	2.0500
08300 AMAGNE	000 ZI 47	0.3960
08300 AMAGNE	000 ZK 5	0.1640
08300 AMAGNE	000 ZH 33	3.5390
08300 AMAGNE	000 ZH 31	1.4730
08300 AMAGNE	000 ZI 46	3.9540
08300 AMAGNE	000 ZH 34	3.5390
08300 AMAGNE	000 ZC 39	2.5160
08300 AMAGNE	000 ZB 21	0.1690
08300 AMAGNE	000 ZC 41	4.8530
08300 AMAGNE	000 ZC 40	2.4820
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 59	0.0014
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 57	0.2586
08300 AMAGNE	000 ZB 20	0.9420
08300 AMAGNE	000 ZB 19	2.4120
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 35	1.9280
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 32	1.6860
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 37	0.2080
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 36	0.6000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 59	1.3600
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 12	0.0840
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 6	0.1800
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 7	0.2260
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZI 110	2.5739
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 5	0.1800

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZD 27	0.4640
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZH 20	1.5260
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZC 56	5.7767
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZD 22	2.5450
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 41	0.0970
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 40	4.0360
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 39	3.7900
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 21	3.3280
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 16	1.0935
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 12	1.2000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 6	1.2000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 4	3.3000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 3	0.8000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZA 16	5.5320
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZA 14	0.7800
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZA 13	1.5500
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZA 11	1.5000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 0A 167	0.6500
08270 SAULCES-MONCLIN	000 ZP 40	4.9700
08270 SAULCES-MONCLIN	000 ZP 39	1.6400
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 24	1.3160
08270 SAULCES-MONCLIN	000 ZL 8	2.5600
08430 BAÂLONS	000 ZL 36	0.0998
08430 BAÂLONS	000 ZK 6	2.1005
08430 BAÂLONS	000 ZK 5	2.9380
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 15	1.5000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 11	0.1170
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 68	3.6492
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 39	3.0360
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZI 109	0.1103
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZH 42	1.2550
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 41	0.1080
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 40	7.9120
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 38	5.2760
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 33	1.7840
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZL 30	1.2250
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 46	2.2840
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 22	2.0000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZK 1	9.4860
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZH 40	0.1075
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZH 6	1.2320
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZE 22	0.0630
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZE 21	0.7010
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZD 26	0.3720

08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZD 24	0.6850
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZD 20	6.0680
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 81	5.4160
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 53	4.0000
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 20	1.5960
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 19	1.3680
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 18	3.0700
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZB 17	0.7800
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZA 8	0.3310
08270 SORCY-BAUTHÉMONT	000 ZA 7	0.3470
08270 FAUX	000 ZB 24	0.6370
08270 FAUX	000 ZB 23	0.2290
08390 TANNAY	000 AD 68	25.9730
08400 BAIRON ET SES ENVIRONS	000 OX 169	0.2657
08400 BAIRON ET SES ENVIRONS	000 OX 166	1.1239
08400 BAIRON ET SES ENVIRONS	000 OX 165	7.6184



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202010225415

LRAR n° :

La directrice départementale des territoires

à

PAUBON Sébastien
Chemin de l'épinette
08310 JUNIVILLE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 23/10/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010225415

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLÉT

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.3300 ha actuellement mises en valeur par Mme BEAUDOUX MARTINE sur la commune de SAULT-LÈS-RETHEL (08300). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 22/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010225415, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/02/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PAUBON Sébastien demeurant à JUNIVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.3300 ha qui représente une surface pondérée¹ de 7.3300ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08300 SAULT-LÈS-RETHEL	000 AH 4	7.3300

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **3 NOV. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

DOYEN Christine
28 route de Château-Porcien
08300 ECLY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 18 août 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 96,73 hectares sur les communes de Barby, Château-Porcien, Ecly, Son, Hauteville, Justine-Herbigny, Sery, Inaumont. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DOYEN-CANON, 28 route de Château-Porcien 08300 ECLY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/125, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **- 3 NOV. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DU LAVOIR
5 grande rue
08430 LA HORGNE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 25 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,89 hectares sur la commune de Singly. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DERRIERE Pascal, 8 rue Jean-François CLOUET 08430 SINGLY

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **23 OCT. 2020**

Direction départementale des territoires,
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA DES CHAMPS
14 rue d'Ecry
08190 AVAUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1^{er} octobre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,5 hectares sur la commune d'Avaux. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MARBY BAUDET, 7 rue du Terrier 08190 AVAUX

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/151, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 16 NOV. 2020

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

BELLAVOINE Benoît
30 rue Courtil Madelon
08220 ROCQUIGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 octobre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 101,72 hectares sur les communes de Saulces-Monclin et Corny-Machéromenil. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA CHAMPENOIS, 4 rue de la Vieille Ville 08270 SAULCES MONCLIN

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 novembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/165, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 18 NOV. 2020

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

CRETEUR Olivier
30 rue Nationale
08450 CHEMERY-CHEHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 octobre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,34 hectare sur la commune de La Neuville-à-Maire. Ces surfaces sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/168, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 10200103
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Mme Sylvie DRIFFORT
24 Grande Rue
VIAPRES LE GRAND
10380 PLANCY L'ABBAYE

TROYES, le 29/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200103
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 18 mars 2020, une demande d'autorisation d'exploiter, au sein de la SCEA DRIFFORT, des terres d'une superficie de 122.73 ha à Champigny sur Aube, Viâpres le Petit, Bessy, Plancy l'Abbaye, Pouan Les Vallées et Premierfait . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200103, est complet à la date du 27 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme DRIFFORT Sylvie demeurant à PLANCY L'ABBAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 122.73 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
PREMIERFAIT	ZM 47 ZM 46	1.3690
CHAMPIGNY SUR AUBE	ZA 2	0.9340
BESSY	ZM 1	0.0718
POUAN LES VALLEES	ZX 36 ZX 37	3.0481
	ZX 24	0.9158
	ZX 27	2.9513
	ZP 33 ZV 0148 ZX 26	2.3928
	ZX 25	0.3145
	ZX 28	2.4222
	AM 89	0.0609
PLANCY L'ABBAYE	ZM 4 ZK 86	2.0752
	ZP 40710	1.1900
	ZP 40711	1.9800
	ZV 9	0.8720
	ZP 14	22.7523
	AB 65	0.1900
	ZK 50	5.2822
	AC 14	0.8364
	407 ZP 16	6.7469
	407 ZP 15	1.2166
	407 ZP 17	0.1340
	407 ZT 5	2.9300
	407 ZT 6	20.5700
	407 ZT 7	11.1391
	407 ZK 85	0.7369
	407 ZP 15	1.2166
	407 AB 10	1.2349
	407 AB 70	0.9151
	407 ZK 63	0.2188
	407 ZK 89	1.1318
VIAPRES LE PETIT	ZK 32	0.0879
	ZK 34	6.5300
	ZB 21 ZB 22	2.0810
	ZH 4 ZH 5	2.6880
	ZB 24	2.5010
	ZD 8	3.1430
	ZE 18	2.9440



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009285190-10200203

Le Préfet

à

EARL DU BAILLY
5 grande rue
10510 CHÂTRES

TROYES, le 27/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009285190-10200203
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.9184 ha à CHÂTRES (10510), CLESLES (51260), actuellement mises en valeur par l'EARL DU BOIS DU MOULIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009285190-10200203, est complet à la date du 27/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : earl du bailly demeurant à CHÂTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.9184 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10510 CHÂTRES %#dossier.numero#%	000 ZR 23	1.5792
10510 CHÂTRES 021202009285190	000 ZR 24	1.4461
51260 CLESLES 021202009285190	000 ZN 12	2.6861
51260 CLESLES 021202009285190	000 OE 140	0.2070



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009305214-10200209

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

COLLOT AGRICULTURE
11 RUE DES VERGERS
51120 VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-
VILLEVOTTE

TROYES, le 27/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009305214-10200209
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.5380 ha à GÉLANNES (10100), SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (10100), actuellement mises en valeur par SCEA DU CENTRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009305214-10200209, est complet à la date du 20/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : COLLOT AGRICULTURE demeurant à VILLENEUVE-SAINT-VISTRE-ET-VILLEVOTTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.5380 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10100 GÉLANNES %#dossier.numero#%	000 ZP 17	28.4098
10100 GÉLANNES 021202009305214	000 ZP 17 (K)	3.8770
10100 GÉLANNES 021202009305214	000 ZP 18	0.0321
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY 021202009305214	000 ZL 8 (D)	0.1952
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY 021202009305214	000 ZL 8 (C)	0.5187
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY 021202009305214	000 ZL 8 (A)	0.3726
10100 SAINT-LOUP-DE- BUFFIGNY 021202009305214	000 ZL 8 (B)	0.1326



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Le Préfet

à

EARL DU BAILLY
5 grande rue
10510 CHÂTRES

Réf. : 021202010145353-10200210

TROYES, le 27/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010145353-10200210
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.3384 ha à CHÂTRES (10510), actuellement mises en valeur par l'earl du bois du moulin. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010145353-10200210, est complet à la date du 27/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : earl du bailly demeurant à CHÂTRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.3384 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10510 CHÂTRES %#dossier.numero#%	000 ZP 17	6.9000
10510 CHÂTRES 021202010145353	000 ZL 16	6.9200
10510 CHÂTRES 021202010145353	000 ZP 17 (K)	0.1768
10510 CHÂTRES 021202010145353	000 ZL 16 (K)	0.3416



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009275180-10200211

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL LA VALOTTE
1 place de la Mairie
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 20/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009275180-10200211
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22.8810 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par HANUSZECK FLORENCE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009275180-10200211, est complet à la date du 20/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL LA VALOTTE demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22.8810 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE %#dossier.numero#%	000 ZL 27	7.7480
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202009275180	000 ZM 41	11.4445
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202009275180	000 ZM 51	0.0025
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202009275180	000 ZM 52	2.6420
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202009275180	000 ZM 94	0.3670
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE 021202009275180	000 ZM 93	0.6770



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202010155366 - 10200222
LRAR n° :

Le Préfet

à

SCEA DU GRAVIER
57 rue Saint-Etienne

10380 CHARNY LE BACHOT

TROYES, le 10/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010155366 - 10200222
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5694 ha à VALLANT-SAINT-GEORGES (10170), actuellement mises en valeur par M. GUBLIN Dominique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010155366 - 10200222, est complet à la date du 06/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service économies agricole et forestière,

Sylvette GUBLIN

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DU GRAVIER demeurant à CHARNY-LE-BACHOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5694 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 VALLANT-SAINT-GEORGES	000 ZV 11	1.5694



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202010165372-10200223

Le Préfet

à

SCEV Champagne Bernard Gaucher
27 rue de la croix de l'orme
10200 ARCONVILLE

TROYES, le 23/10/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010165372-10200223
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3693 ha à ARCONVILLE (10200), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010165372-10200223, est complet à la date du 23/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : champagne bernard gaucher demeurant à ARCONVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3693 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARCONVILLE %#dossier.numero#%	000 ZI 82	0.2234
10200 ARCONVILLE 021202010165372	000 ZI 38	0.1459



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202010015223-10200226

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

EARL DE LA COTE D'ANGEAN
2 PLACE DU 8 MAI 1945
10210 BALNOT-LA-GRANGE

TROYES, le 13/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010015223-10200226
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49.1518 ha à ARTHONNAY (89740), BALNOT-LA-GRANGE (10210), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), MAISONS-LÈS-CHAOURCE (10210), VILLIERS-LE-BOIS (10210), actuellement mises en valeur par GANGI JACKY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010015223-10200226, est complet à la date du 29/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

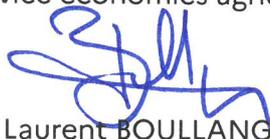
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DE LA COTE D'ANGEAN demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49.1518 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 BALNOT-LA-GRANGE %#dossier.numero#%	000 OD 20	3.4988
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 21	0.2462
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 319	0.3800
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 525	0.3692
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 526	0.1411
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 540	0.3490
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 541	0.2790
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 542	0.4570
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 543	0.9990
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 551	0.2627
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 552	1.7630
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OD 553	0.6960
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 OE 491	0.5290
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZA 64	1.8620
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZA 65	0.3990
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZA 166	1.6450
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZC 17	0.2520
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZD 6	0.4620
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZM 9	3.9900
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZM 10	3.9250
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZN 19	1.2140
10210 BALNOT-LA-GRANGE	000 ZN 96	3.2360

021202010015223		
10340 BRAGELOGNE- BEAUVOIR 021202010015223	000 ZA 10	3.7700
10210 MAISONS-LÈS- CHAOURCE 021202010015223	000 OD 233	0.4078
10210 MAISONS-LÈS- CHAOURCE 021202010015223	000 ZH 21	1.4450
10210 VILLIERS-LE-BOIS 021202010015223	000 ZC 1	3.0680
89740 ARTHONNAY 021202010015223	000 ZD 22	2.5500
89740 ARTHONNAY 021202010015223	000 ZD 24	0.7620
89740 ARTHONNAY 021202010015223	000 ZD 25	5.1240
89740 ARTHONNAY 021202010015223	000 ZT 17	4.8390
10210 BALNOT-LA-GRANGE 021202010015223	000 ZM 8	0.2310



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202010095323-10200227

Le Préfet
à

Monsieur VINCENT THIERRY, YVES
5 Rue des Varennes
10200 MAISONS-LÈS-SOULAINES

TROYES, le 13/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010095323-10200227
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.9542 ha à ARSONVAL (10200), COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), MON-TIER-EN-L'ISLE (10200), SAULCY (10200), actuellement mises en valeur par VINCENT JOBARD Bernadette. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010095323-10200227, est complet à la date du 28/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : VINCENT THIERRY, YVES demeurant à MAISONS-LÈS-SOULAINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.9542 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE %#dossier.numero#%	000 0A 483	0.0200
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0A 485	0.0200
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0B 715	0.0180
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZM 153	0.0785
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZM 157	0.0500
10200 MONTIER-EN-L'ISLE 021202010095323	000 ZH 38	0.0876
10200 ARSONVAL 021202010095323	000 ZH 63	0.4161
10200 ARSONVAL 021202010095323	000 ZH 84	0.1182
10200 ARSONVAL 021202010095323	000 ZH 85	0.1183
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 170	0.1836
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0A 484	0.0180
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0A 658	0.0498
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0A 659	0.0453
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0A 660	0.0925
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0A 666	0.0664
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0B 714	0.0355
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0B 716	0.0200
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0B 717	0.0530
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0B 719	0.0930
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0B 720	0.1380
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 0B 728	0.0455
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 0B 730	0.0075

021202010095323		
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 OB 1461	0.0100
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 OB 1568	0.0128
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 OB 1570	0.0485
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 OB 1572	0.0153
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 OB 1574	0.0899
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 133	0.0298
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 180	0.0122
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 203	0.1926
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 205	0.0204
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 207	0.0012
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 210	0.0569
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZK 28	0.1904
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZK 29	0.2003
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZM 61	0.0734
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZM 92	0.0864
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZM 93	0.1309
10200 SAULCY 021202010095323	000 ZA 50	0.1701
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 89	0.0658
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 90	0.0424
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZI 91	0.2307
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZL 129	0.7497
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZL 130	0.5769
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZN 83	0.0866
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE 021202010095323	000 ZN 88	0.0862



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202010235425 / 10200228
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SOC COOP AGRICOLE VINICOLE
D'URVILLE
22 RUE DE BOUILLON

10200 URVILLE

TROYES, le 09/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010235425
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3675 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par EARL FAVIER HUBERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010235425 / 10200228, est complet à la date du 26 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

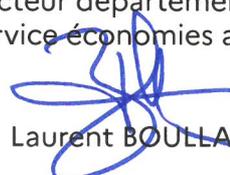
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SOC COOP AGRICOLE VINICOLE D'URVILLE
demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3675 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZK 3	0.0250
	000 ZK 4	0.0126
	000 ZK 5	0.0307
	000 ZK 6	0.2992



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202010285459 / 10200229
LRAR n° :

Le Préfet
à

M. PARIGAUX Julien

12 rue des ormes

10410 VILLECHÉTIF

TROYES, le 09/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010285459 / 10200229
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.9100 ha à COURTERANGES (10270), actuellement mises en valeur par EARL DES BAS PRES . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010285459 / 10200229, est complet à la date du 28 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

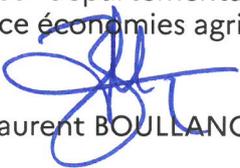
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. PARIGAUX Julien demeurant à VILLECHÉTIF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.9100 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 COURTERANGES	000 OA 1707	16.9100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202010295475 - 10200231
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

M. GERARD Vincent
7, rue de l'Eglise

10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 20/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010295475 - 10200231
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.4400 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par CHAPOTEL Francis. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010295475 - 10200231, est complet à la date du 29/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GERARD VINCENT JEAN THÉOPHILE demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.4400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 55	0.0025
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 56	7.1845
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 57	0.9985
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 59	1.7515
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 60	0.9845
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 61	0.0025
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 62	0.1710
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 63	0.2195
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 65	0.4850
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZM 103	1.6405



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202010135345 - 10200232
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL Gatellier Remi
52 bis Grande Rue

10190 DIERREY-SAINT-PIERRE

TROYES, le 20/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010135345 - 10200232
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 123.1874 ha à BOURDENAY (10290), DIERREY-SAINT-PIERRE (10190), FAUX-VILLECERF (10290), VILLELOUP (10350), actuellement mises en valeur par L'EARL de la Charmatte. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010135345 - 10200232, est complet à la date du 29/10/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

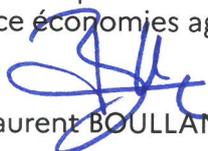
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL Gatellier Remi demeurant à DIERREY-SAINT-PIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 123.1874 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 18	0.4670
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 339	0.1973
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 351	0.2045
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 1	0.3559
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 2	0.3367
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 450	0.6942
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 8	0.1477
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 9	0.5778
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 13	0.3638
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 14	0.2046
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 15	0.2457
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 19	0.4890
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 21	0.1119
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 20	0.0558
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 17	0.1094
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 452	0.0902
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 12	0.1069
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 11	0.0533
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 451	0.0281
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 6	0.0480
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 5	0.0542
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 4	0.0503
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 3	0.0476
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 338	0.2540
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 342	0.2367
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 454	0.3037
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 344	0.2791
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 345	0.3061
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 346	0.3133
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 347	0.3423
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 348	0.2902
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 349	0.4310
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 350	0.2206
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 341	0.4137
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 OE 340	0.1662
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZR 11	18.3127
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZT 17	0.5534

10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZK 12	3.2253
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZK 11	0.5571
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YD 25	1.9873
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YD 24	0.7766
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YD 22	0.1950
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YI 5	11.4516
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 AC 51	0.1254
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 AC 52	0.0492
10290 BOURDENAY	000 ZK 12	2.4368
10290 BOURDENAY	000 ZK 11	10.4382
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YE 4	9.8441
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZY 66	0.1228
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZY 64	0.7398
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZY 62	0.3402
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZY 20	4.5180
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZZ 59	1.0713
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZZ 34	0.7504
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZZ 36	0.8163
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 ZZ 20	23.8733
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YB 4	5.4323
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YB 5	10.3566
10350 VILLELOUP	000 ZE 7	5.4160
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YB 2	0.8635
10190 DIERREY-SAINT-PIERRE	000 YB 3	0.3374



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10200233

**Le Préfet
à**

**EARL CHRISTIAN DILIGENT
47 Grande Rue**

10110 BUXEUIL

TROYES, le 19/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200233
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 79 a 30 ca de vignes à Polisot, actuellement mises en valeur par monsieur DILIGENT Alexandre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200233, est complet à la date du 05/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHRISTIAN DILIGENT demeurant à BUXEUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7930 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 POLISOT	ZA 9	0 ha 79 a 30 ca



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202009055010 / 10200247
LRAR n° :

Le Préfet

à

M. FAURE Romuald
4 RUE DU PORT

10170 MÉRY-SUR-SEINE

TROYES, le 18/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009055010 / 10200247
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 162.2557 ha à CHÂTRES (10510), CLESLES (51260), SAINT-OULPH (10170), au sein de l'EARL DU BOIS DU MOULIN, en qualité d'associé exploitant. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009055010 / 10200247, est complet à la date du 09/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : FAURE Romuald demeurant à MÉRY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 162.2557 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10510 CHÂTRES	000 ZR 57	22.1544
	000 ZR 20	8.5812
	000 ZR 56	0.5125
	000 ZP 20	10.5242
	000 ZP 19	4.9843
	000 ZP 18	3.2712
	000 ZP 16	7.4423
	000 ZL 15	6.0869
	000 ZL 25	5.5601
	000 ZL 22	7.9791
	000 ZL 12	6.7849
	000 ZL 11	2.3599
	000 ZL 10	1.7096
	000 ZL 20	3.5088
	000 ZV 6	0.8900
000 0A 1383	1.3900	
10170 SAINT-OULPH	000 0C 1080	4.3466
	000 0C 1094	0.2544
	000 0C 1095	0.2536
10510 CHÂTRES	000 0A 227	0.3007
	000 0A 228	0.8883
	000 0A 229	0.1829
	000 0A 230	0.2065
	000 0A 231	0.1920
	000 0A 233	0.1885
	000 0A 234	0.1078
	000 0A 235	0.0938
	000 0A 236	0.5070
	000 0A 237	0.2469
	000 0A 238	0.2296
	000 0A 11	0.8652
10170 SAINT-OULPH	000 0C 741	0.7164
	000 0C 742	0.7642
51260 CLESLES	000 0C 333	0.1120
	000 0C 338	0.0390
	000 0C 339	0.1346
	000 0C 340	0.0692

51260 CLESLES	000 OC 341	0.4584
	000 OC 342	0.2243
	000 OC 343	0.0920
	000 OC 344	0.0990
	000 OC 345	0.3650
	000 OC 126	0.2860
	000 OC 134	1.7380
	000 OC 135	0.2590
	000 OC 136	0.4250
	000 OC 137	0.1360
	000 OC 138	0.1450
	000 OE 630	0.3791
	000 OE 629	0.2923
	000 OE 632	0.4168
	000 OE 633	0.2262
	000 OD 45	0.8620
	000 OC 32	0.3410
	000 OC 33	0.2430
	000 OC 62	0.2630
	000 OC 63	0.2570
	000 OC 64	0.1260
	000 OC 65	0.0701
	000 ZN 7	3.1642
	000 ZN 8	3.4051
	000 ZN 9	1.4889
	000 ZN 10	25.4950
	000 ZN 11	14.7482
	000 ZN 42	1.5525
	000 OC 81	0.2590



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202011085549 / 10200250
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Mme SCHWEIZER Christelle
3 rue Saint Robert
10340 LES RICEYS

TROYES, le 17/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011085549 / 10200250
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 08/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2350 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par EARL CHEVROLAT MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011085549 / 10200250, est complet à la date du 08/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

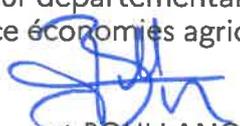
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCHWEIZER CHRISTELLE demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZP 259	0.2350



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylene VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 10200272
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL BBY
5 rue de l'Espérance
51400 SEPT SAULX

TROYES, le 11/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200272
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé le 10/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.0802 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par M. Laurent BOUY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200272, est complet à la date du 10/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL BBY demeurant à SEPT SAULX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.0802 ha

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	ZE 61 + ZN 19P	2 ha 39 a 85 ca
10200 BLIGNY	ZP 39 + ZN 19P	2 ha 68 a 17 ca

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 208
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BOUDE PASCALE
19 AVENUE DU MONT FELIX
51530 MOUSSY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, ,

Vous avez déposé le 07/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 30a 80ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MARFAUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 208**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 229
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LALLEMENT ET FILS
25 RUE DU MONT
51130 CLAMANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-18ha 72a 30ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de CLAMANGES (51) ; TRECON

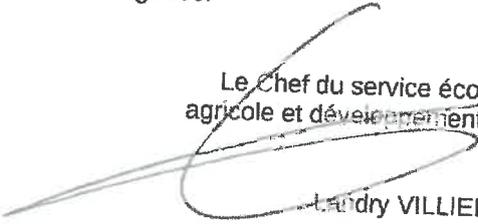
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 229**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 233

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GODME THIBAUT
4 RUE ALFRED THOMAS
51500 LUDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SARL GODME THIBAUT qui mettra en valeur :
-3ha 79a 98ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS MARMERY (51) ; VILLE DOMMANGE (51) ; VERZY (51) ; VERZENAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 233**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 239

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV MORIZET
350 rue de la Libération
51530 CRAMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEV MORIZET qui mettra en valeur :
-5ha 04a 54ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUIS (51) ; CRAMANT (51) ; CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 239**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 242

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BISSON DAMIEN
14 RUE DE L'AURORE
51390 VILLEDOMMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 09a 86ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLE DOMMANGE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 242**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 02/11/2020

réf. : 51 20 251

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BARONNET SYLVER
20 RUE DE SAINT REMI
51600 VAUDESINCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DE LA COMMELLE qui met en valeur :

-105ha 70a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VAUDESINCOURT (51) ; SOUAIN PERTHES LES HURLUS (51) ; ST REMY SUR BUSSY (51) ; ST HILAIRE LE GRAND (51) ; AUBERIVE (51) ; PLOMION (02) ; IVIERS (02) ; COINGT (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 251**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 274

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA GANGAND
34 RUE DE REIMS
51600 ST HILAIRE LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :
-0ha 03a 09ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 274**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOURON PARJOUET
1 BIS RUE DE LA CROISSETTE
51600 SAINT-REMY-SUR-BUSSY

réf. : 51 20 277

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 00a 50ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ST REMY SUR BUSSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 277**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 278

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL VINCENT GROSJEAN
9 RUE DU SUD
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 18a 60ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BARBONNE-FAYEL (51)

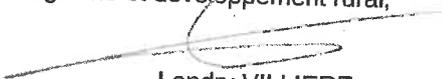
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 278**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 282

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MARC MALHERBE EMELINE
4 RUE DES CORS
51480 FLEURY-LA-RIVIERE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 78a 52ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de FLEURY LA RIVIERE (51) ; DAMERY (51) ; CORMOYEUX (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 282**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 285

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA LA REPOSEE
4 RUE DES PRES
51330 BUSSY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la mise à disposition d'une partie des terres de la SCEA BERTHAUVAL au profit de la SCEA LA REPOSEE sur :
-136ha 78a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANVAULT LE CHATEL (51) ; BASSU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 285**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 287

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL GUILLAUME PLOIX
66 RUE DU GAL DE GAULLE
51130 VERT-TOULON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 83a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 287**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : **51 20 288**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL MASSARD REMY
5 RUE DE LA COMEDIE
51190 AVIZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 32a 34ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 288**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 289

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CHAMPMARTIN
FERME DE CHAMP MARTIN
51210 CORROBERT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-23ha 34a 43ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 289**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 290

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CALLEWAERT
22 RUE DE LA BLATRIERIE
51210 LE BREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-10ha 19a 44ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 290**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 291

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MUZART EMMANUEL
32 RUE DESAINTE-MENEHOULD
51800 VIENNE LA VILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-34ha 60a 85ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VAUDESINCOURT (51) ; SOUAIN PERTHES LES HURLUS (51) ; DONTRIEN (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 291**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 295

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL BOULARD BARIZET
1 RUE DU FAUBOURG COBLENTZ
51220 CORMICY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-2ha 99a 62ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MAILLY CHAMPAGNE (51) ; HERMONVILLE (51) ; CUCHERY (51) ; CORMICY (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51) ; MEZY MOULINS (02) ; CHATEAU THIERRY (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 295**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 15/12/2020

réf. : 51 20 296

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ITANT Benjamin
50 RUE ROYALE
51330 BUSSY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL SAINTE MARGUERITE sur :
-77ha 26a 22ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAVRAY LE PETIT (51) ; VAVRAY LE GRAND (51) ; VANVAULT
LES DAMES (51) ; POSSESSE (51) ; VAL DE VIÈRE (51) ; CHANGY (51) ; BUSSY LE REPOS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 296**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 15/12/2020

réf. : **51 20 302**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

PERCHENET MARIE
9 RUE DES BOURGS
51400 BACONNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA PERCHENET qui met en valeur :
-190ha 51a 17ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SEPT SAULX (51) ; ST HILAIRE LE GRAND (51) ; PROSNES (51) ; MOURMELON LE GRAND (51) ; BACONNES (51)

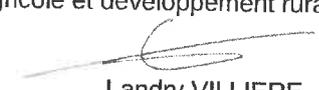
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 302**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 303

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL OUDART MICHEL
22 RUE SAINT NICOLAS
51600 BUSSY LE CHATEAU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

- 90ha 93a 77ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de DAMPIERRE AU TEMPLE (51) ; BUSSY LE CHATEAU (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 303**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 306

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ARNOULD HELENE
35 AVENUE DE CHAMPAGNE
51150 TOURS SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante et gérante au sein de la SCEA ARNOULD-DETHUNE qui met en valeur :
-64ha 29a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de TOURS SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 306**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : **51 20 316**
Affaire suivie par : cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,
à
RAFFY GUIET
39 RUE GAMBETTA
51500 MAILLY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la société RAFFY GUIET avec agrandissement sur :
-2ha 64a 32ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERZY (51) ; VERZENAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 316**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : 51 20 317

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DE LA GRANGE DE VAUX
52 AVENUE DE SOISSONS
02400 CHATEAU THIERRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 83a 14ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de REUVES (51) ; OYES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/10/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 317**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/02/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Amélie SIMEANT

☎ 03 51 55 60 08

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 21 juillet 2020

Le Directeur départemental des territoires

à

GAEC DE LA LOSNE

Ferme de la Losne

52250 VERSEILLES-LE-BAS

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter
N° 52200053

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 20/07/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **8,7599 ha** sises à :

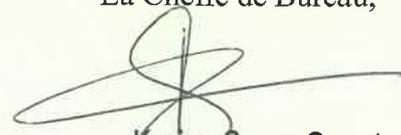
- Villegusien-le-Lac (parcelle D 234) propriété de Chevalier Chantal, (parcelles D 236, D 156) propriété de Aubertot Roland,
- Baissey (parcelles B 67, B 68, B 69, B 70, B 72, B 76, B 77, B 78, B 79) propriété de Chevalier Chantal, (parcelles B 66, B 74, B 65, B 73, B 75) propriété de Gache Cyrille.

Ces parcelles sont mises en valeur par M. Gache Cyrille.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
intérim,

à

ROUSSEL DIDIER

165 rue Camille Blanchard
Fbg Les Franchises

52200 LANGRES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 13 octobre 2020

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200062

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 13/10/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **4,00 ha** sise à :

- Langres (parcelle AN 55, AM 59) propriété de Ferrut Philippe, (parcelle AM 57) propriété de
Losson Danièle, (parcelle AM 159) propriété de Marcout Renée.

Ces parcelles sont mises en valeur par Roussel Didier.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

GAEC MASSELOT-DUBUC

18 Grande Rue

52700 VIGNES-LA-COTE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 27 octobre 2020

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200080

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/10/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **465, 2845 ha** et mises en valeur par :

- **L'EARL DE CHANCEMONT** sises à :
 - Roches-Bettaincourt (parcelles ZA 3, ZA 4, ZA 24, ZB 43, ZC 11, ZC 2, ZB 44, ZA 42, ZC 50, ZC 52, ZC 12, ZC 51, ZC 49) propriété de Mongin Jean-Pierre, (parcelles ZC 36, ZC 46, ZC 48) propriété de Mongin Michelle,
 - Doulaincourt-Saucourt (parcelles ZH 6, ZH 24, ZH 30, ZH 31, ZH 33, ZI 14, ZI 17, ZI 55, ZI 188, ZI 189, ZK 27, ZK 60, ZI 187) propriété de Mongin Jean-Pierre, (parcelle ZH 28) propriété de Mongin Etienne,
 - Villiers-le-Sec (parcelle ZN 15) propriété de Bordot Arlette.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

• **GAEC MASSELOT DUBUC** sises à :

- Andelot-Blancheville (parcelle ZB 57) propriété de la Commune de Vignes-la-Cote, (parcelle ZB 60) propriété de Masselot Claude, (parcelle ZB 59) propriété de Bresson Claudine,
- Daillecourt (parcelles ZB 24, ZB 25) propriété de Durand Michel, (parcelle ZB 26) propriété de Grandjean Michel, (parcelle ZH 29) propriété de Masselot Anthony, (parcelle ZB 23) propriété de Durand Michel,
- Rimaucourt (parcelles ZC 1, ZC 2, ZN 12, ZC 7, ZC 8) propriété de Masselot Claude, (parcelles ZA 30, ZD 17) propriété de Courteaux Guy,
- Vignes-la-Côte (parcelles YA 6, ZB 61, ZB 62, ZA 49) propriété de la commune de Vignes-la-Côte, (parcelles ZA 7, ZA 21, ZC 27, YA 7, YA 21, YA 22, ZC 8, ZB 65, ZB 13, YA 35, ZB 12, ZC 13) propriété de Masselot Claude, (parcelles YA 31, ZB 67) propriété de Courteaux Guy, (parcelles ZB 80, AB 63, AB 64) propriété de Masselot Anthony,
- Dommartin-le-Franc (parcelles ZE 6, ZE 8, ZE 14) propriété de GFA de Curemont, (parcelle ZE 2) propriété de Baudot Jean-Louis, (parcelle C 400) propriété de Fiot Daniel, (parcelles C 402, ZE 7) propriété de Masselot Mickael,
- Reynel (parcelles ZM 43, ZM 8, ZK 54, ZM 7, ZM 10, ZM 39, ZK 58) propriété de Masselot Claude, (parcelle ZK 57) propriété de Plantegenet Gilbert, (parcelles ZC 27, ZC 28) propriété de Savouret Clément, (parcelles ZK 2, ZK 3, ZK 4) propriété de Thomas Catherine, (parcelles ZE 20, ZE 23, ZE 21, ZM 30, ZM 31, ZM 33, ZM 34, ZM 42) propriété de Courteaux Guy, (parcelle ZL 11) propriété de Masselot Anthony,
- Doulevant-le-petit (parcelle ZH 7) propriété de la Commune de Doulevant-le-Petit, (parcelle ZH 31) propriété de Fiot Daniel,
- Manois (parcelles ZC 30, ZC 31, ZC 39, ZC 40, ZC 41) propriété de Courteaux Guy, (parcelle ZC 42) propriété de Pierot Odette, (parcelles ZA 84, A 919, A 918, A 425) propriété de Sido Bruno, (parcelles ZB 39, ZB 40) propriété de Mouillet Agnès, (parcelles ZB 88, ZB 89) propriété de Lebert Raymond,
- Mareilles (parcelles ZC 33, YA 3, ZK 17) propriété de Bresson Claudine,
- Ville-en-Blaisois (parcelle ZE 61) propriété de GFA de Curemont,
- Montot-sur-Rognon (parcelle ZE 15) propriété de Masselot Claude, (parcelle ZE 35) propriété de Leseur Olivier,
- Val-de-Meuse (parcelles ZD 16, ZD 17) propriété de Maigrot René.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe de Service,

Elise CHAU





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

SCEA des HERBUES

6 rue du Croué

52150 HARREVILLE LES CHANTEURS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 04 novembre 2020

Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200084

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 29/10/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **59,2196 ha** sise à :

➤ Harréville les Chanteurs :

(parcelles ZD47 et ZD48) propriété de Richoux Steven,

(parcelles ZK36, ZD63, ZD64 et ZB28) propriété de Vidot Claudon Christine,

(parcelles ZD27, ZD28, ZD36, et ZD37) propriété de Claudot Daniel,

(parcelles ZA21, ZA70, ZA24, ZA25, ZA07, ZA67, ZD35, ZD110, ZD60, ZK04, ZK32) propriété de la SCEA
des HERBUES,

(parcelles ZD61 et ZD62) propriété de Clévy Jean-Luc

(parcelle ZD52) propriété de Huguette Cordel

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- Bazoilles sur Meuse – Vosges (parcelles ZK33 et ZI31) propriété de la SCEA des HERBUES
- Bourmont entre Meuse et Mouzon (parcelles 225 ZH140 et ZH142) propriété de Bordot Arlette.

Les parcelles sont libres car soit elles ont fait l'objet d'une résiliation de bail, soit elles ne sont pas déclarées à la PAC.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

EARL DE LA VOIE ROMAINE

13 rue principale

52120 BLESSONVILLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 novembre 2020

Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200094

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 28/10/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **217,3987 ha** sises à :

- Blessonville : (parcelles ZB02, ZB03, ZB17, ZB18, ZK17, ZL04, ZL05, ZL06, ZL07, ZL40, ZL41) propriété de Michel Batier, (parcelle ZC05) propriété de Yves Batier, (parcelle ZC06) propriété de Philippe Batier
- Bricon : (parcelles ZD32, ZD33) propriété de Anne-Marie Cousselot
- Buxières les Villiers : (parcelle ZE51) propriété de Genevieve ETIENNE, (parcelle ZE52) propriété de Patrick Devilliers
- Gillancourt : (parcelles B412, B413, B458, B462, B463, B466, B467, B494, B495, B496, B497, B498,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

B499, C1029, ZH45, ZH46, ZI11, ZK03, ZK04, ZK05, ZK06, ZK07, ZK10, ZK19) propriété de Gilbert Bourg-Dimey, (parcelle ZD04) propriété de Chantal Slangen, (parcelle ZI32) propriété de Claudine Batier

- Colombey les deux Églises – Lamothe en Blaisy : (parcelles 262 ZE04, 262 ZE30) propriété de Claudine Batier
- Richebourg : (parcelle ZB11) propriété de Yves Batier
- Semoutiers-Montsaon : (parcelles YL11, YL12) propriété de Philippe Batier
- Unienville (10) : (parcelles C817, ZD04, ZE34, ZE35, ZK27, ZM118) propriété de Marie-Agnès Batier

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL de la Voie Romaine. L'opération concerne l'entrée de Benoit ROGER dans la structure.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
intérim,

à

EARL DES FRESNES

5 Rue Principale

52330 LAVILLENEUVE AUX FRESNES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 23 novembre 2020

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200095

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 26/10/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **69,9271 ha** sises à :

- Lavilleneuve-aux-Fresnes, (parcelle 279 ZC 9) propriété de Klinkenberg Odile, (parcelle 279 ZC 12) propriété de Sampers Christian,
- Lignol-le-Château (10) (parcelles ZA 3, ZI 10) propriété de Sampers Christian,
- Rouvres-les-Vignes (10) (parcelles ZM 30, ZM 27, ZM 28, ZM 39) propriété de Sampers Christian.

Ces parcelles sont mises en valeur par l'EARL SAMPERS.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n°

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 06 août 2020

Le directeur départemental
à
Madame VERDENAL Evelyne

46 Rue d'Amenoncourt
54450 IGNEY

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0061

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 05 août 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC DE LA TOURETTE à IGNEY-54450, sans capacité agricole, pour une surface de **317 ha 88 a 09 ca** situés sur les communes de **AVRICOURT-54450, BROUVILLE-54120, BURIVILLE-54450, GOGNEY-54450, HABLAINVILLE-54120, IGNEY-54450, REILLON-54450, REPAIX-54450 et VAXAINVILLE-54120** et exploitées par le GAEC DE LA TOURETTE – VERDENAL Jean-François et Bernard – 46 Rue d'Autrepierre 54450 IGNEY. Conformément à la demande déposée le 05 août 2020.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 août 2020, sous le n° 54-20-0061

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **05 décembre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Fabrice MICHEL

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° :

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 06 août 2020

Le directeur départemental
à
Madame REVEILLE Émilie

1 Rue de la Croix de Mission

54330 HOUDREVILLE

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0062

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 05 août 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC DE NODROY à HOUDREVILLE-54330, sans capacité agricole, pour une surface de **129 ha 93 a 21 ca** situés sur les communes de AUTREY-54160, BATTIGNY-54115, DOMMARIE EULMONT-54115, FAVIERES-54115, HAMMEVILLE-54330, HOUDREVILLE-54330, SAULXEROTTE-54115, VANDELEVILLE-54115 et VEZELISE-54330 et exploitées par le GAEC DE NODROY – REVEILLE Cyril et Edith – 9 Rue de la Croix de Mission à HOUDREVILLE. Conformément à la demande déposée le 05 août 2020.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 août 2020, sous le n° 54-20-0062

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **05 décembre 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef du service Agriculture – Forêt – Chasse

Fabrice MICHEL

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 septembre 2020

Le directeur départemental
à
Monsieur SCHWARTZ Luc

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

18 Rue de Nancy

54760 ARMAUCOURT

LR avec AR n° 1A 184 478 3000 5

Objet : **Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0067**

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 septembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée comme associé exploitant au sein de la SCEA DE L'EGLANTIER en prenant en compte votre triple participation (SCEA DE L'ENCLOS et SCEA DES GOTAUX), d'une surface de **89 ha 05 a 88 ca** de terres situées sur la commune de **BOUXIERES-AUX-CHENES** (parcelles YC 002 – YD 102 – YH 014-015-016-017-018-020-027-028 – YK 001-002-003-004 – YS 018-019 – YT 001-002 – YV 012-013-014-015-017-018-019-038-040-041-042-044-047-048-049 – YW 036-038-041 – ZV 044-046 – ZZ 039-040-041-045-046-047) et exploitées par la SCEA DE L'EGLANTIER – RD 70, Lieu-dit « La haie le loup » à ARMAUCOURT-54770.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 septembre 2020, sous le n° 54-20-0067

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 janvier 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le directeur d partemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – For t – Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 septembre 2020

Le directeur départemental
à
Monsieur SCHWARTZ Yves

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**10 Rue des Barisiens
54760 ARMAUCOURT**

LR avec AR n° 1A 184 478 3001 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0068

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 septembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée comme associé exploitant au sein de la SCEA DE L'EGLANTIER en prenant en compte votre triple participation (SCEA DE L'ENCLOS et SCEA DES GOTAUUX), d'une surface de **89 ha 05 a 88 ca** de terres situées sur la commune de **BOUXIERES-AUX-CHENES** (parcelles YC 002 – YD 102 – YH 014-015-016-017-018-020-027-028 – YK 001-002-003-004 – YS 018-019 – YT 001-002 – YV 012-013-014-015-017-018-019-038-040-041-042-044-047-048-049 – YW 036-038-041 – ZV 044-046 – ZZ 039-040-041-045-046-047) et exploitées par la SCEA DE L'EGLANTIER – RD 70, Lieu-dit « La haie le loup » à ARMAUCOURT-54770.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 septembre 2020, sous le n° 54-20-0068

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **22 janvier 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 octobre 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame CHAMPIGNEULLE Lionel
et Carine
« SCEA CARLI »

1 rue des Frères Morel

54800 LABRY

Service

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 478 3005 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0071

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA CARLI, reprise des terres familiales suite à la séparation de la SCEA DE CHAMPENOIS à AMANVILLERS-57865, d'une surface de **9 ha 67 a 16 ca** de terres situées sur les communes de **HAGEVILLE-54470** (parcelles ZC 011-012-013-050 – ZD 067) et **SAINT JULIEN LES GORZE-54470** (parcelle ZC 054) et exploitées par la SCEA CHAMPENOIS -MM. CHAMPIGNEULLE Stéphane et Benoît – Mme PIERSON Évelyne- Ferme de Champenois à AMANVILLERS-57865.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 octobre 2020, sous le n° 54-20-0071.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05 février 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 08 octobre 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur CANTENEUR Bruno
EARL DE RIOUVILLE

Ferme de Riouville

54370 ARRACOURT

Service

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

___ LR avec AR n° 1A 184 478 3006 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0073

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 06 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de **9 ha 20 a 48 ca** de terres situées sur les communes d'**ARRACOURT-54370** (parcelle ZH 011) et **ATHIENVILLE-54370** (parcelle ZD 034) et exploitées par M. DEMOYEN Gérard – 92 Grande Rue à ARRACOURT-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 06 octobre 2020, sous le n° 54-20-0073.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06 février 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 14 octobre 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur DEFLORAINE Adrien

4 Hameau de Flavigny

57130 REZONVILLE-VIONVILLE

Service

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5601 2

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0076

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation individuelle, d'une surface de **30 ha 15 a 99 ca** de terres situées sur les communes de **CONFLANS EN JARNISY-54800** (parcelles AH 003-061) et **PUXE-54800** (parcelles A 149-155) et exploitées par la **SCEA D'AUCONVILLE -M. SCHUSTER Jean-Louis-** 4 Hameau de Flavigny à **REZONVILLE-VIONVILLE-57130**.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 octobre 2020, sous le n° 54-20-0076.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13 février 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 26 octobre 2020

Le directeur départemental

à

Messieurs AMARD Denis – Claude et Lucas
GAEC DE LA GRANDE CORVEE

5 rue de Sancy

54560 BEUVILLERS

Service

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5605 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0077

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de votre GAEC, d'une surface de **7 ha 87 a 88 ca** de terres situées sur les communes de **BEUVILLERS-54560** (parcelles A 149partie – B 021-053-054 – D 031-032 – E 005) et **SERROUVILLE-54560** (parcelle ZM 026partie) et exploitées par M. BARTHELEMY Yves – 5 rue de Varsovie à TUCQUENIEUX-54640.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 octobre 2020, sous le n° 54-20-0077.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 février 2020, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

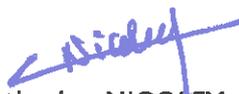
Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 21 octobre 2020

Le directeur départemental

à

Messieurs MERCIER Christophe et Rémi
EARL DES MÉSANGES

5 rue Jean Lamour

54290 SAINT GERMAIN

Service

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5604 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0078

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL DES MÉSANGES; l'installation de M. MERCIER Rémi, d'une surface de **1 ha 25 a 10 ca** de terres situées sur la commune de **SAINT GERMAIN-54290** (parcelles D 010-012-165-166) et exploitées par M. GERARDOT Didier – 17 rue Jean Lamour à SAINT GERMAIN-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 octobre 2020, sous le n° 54-20-0078.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 février 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
Le chef du service Agriculture – Forêt - Chasse



Fabrice MICHEL



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 octobre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame RENIER Ludivine
GAEC DE SAINT GREGOIRE
10 Grande Rue
55120 JOUY EN ARGONNE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5075 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200076

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/08/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 177 ha 37 a 91 ca situées sur les communes de DOMBASLE EN ARGONNE 8 ha 40 a 30 ca (parcelles ZC03-04-17 – ZE12-13-14-56-57), JOUY EN ARGONNE 168 ha 66 a 26 ca (parcelles ZA04-14-15-16 – ZB02-08-09-10-16-17-18-20-21-24-27-32-33-37-40 – ZC06-29-30-53 – ZD16-20-32-36-37-38-39-47-49-53-54 – ZE12-14-50-51-88-89-90-93-94-95) et NIXEVILLE BLERCOURT 0 ha 31 a 35 ca (parcelle 056ZB43) actuellement mises en valeur par le GAEC DE SAINT GREGOIRE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, sans apport de foncier au sein du GAEC DE SAINT GREGOIRE qui sera transformé en SCEA.

Votre dossier, enregistré complet au **29/10/2020** sous le numéro **55200076**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 6 novembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DE JUBERUPT
Route de Maxey
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

LR avec AR n° : 2C 140 777 5052 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200101

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 205 ha 02 a 38 ca situées sur les communes de COUSSEY (88) 13 ha 91 a 20 ca (parcelle ZK06), FREBECOURT (88) 6 ha 32 a 40 ca (parcelles ZH88-89), GOUSSAINCOURT 10 ha 69 a 30 ca (parcelles ZB02 – ZE07-08-50), NEUFCHATEAU (88) 12 ha 50 a 40 ca (parcelle ZD02), NEUVILLE LES VAUCOULEURS 28 ha 38 a 31 ca (parcelles ZC36-37-66-69 – ZD13-14), PAGNY LA BLANCHE COTE 5 ha 90 a 50 ca (parcelle ZD09) et SAUVIGNY 127 ha 30 a 27 ca (parcelles B112-113-114-115-116-117-118-119-120-575 – ZA06 – ZB03p-04p-05-06 – ZC49-52p-53-55-56-60 – ZD13-15-19-31-32-33-35-36 – ZE79-80-81-82-83-84-85-107 – ZH01-02-42 – ZK01-02-15-16-17-21-33 – ZL15-17-18-19-23-27-28-40-41-42-43) actuellement mises en valeur par le GAEC DES CHAMPES.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DU SABBAT avec fusion-absorption du GAEC DES CHAMPES, ainsi que l'intégration de Monsieur MORLOT Florent. L'EARL sera transformée en GAEC DE JUBERUPT.

Votre dossier, enregistré complet au **05/11/2020** sous le numéro **55200101**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 16 novembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur SCHEFFER Mickaël
14 Rue des Ponts
55130 TREVERAY

LR avec AR n° : 2C 140 777 5048 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200103

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 07/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2 ha 75 a 42 ca situées sur la commune de TREVERAY (parcelles ZL04p-10-54).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au 09/11/2020 sous le numéro 55200103, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 décembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE COCHIN
3 Chemin Rural de la Saulx
55170 SAVONNIERES EN PERTHOIS

LR avec AR n° : 2C 140 777 5041 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200114

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 86 a 25 ca situées sur la commune de RUPT AUX NONAINS (parcelles ZN119-120-121p) actuellement mises en valeur par Monsieur COTTIN Thomas.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **30/10/2020** sous le numéro **55200114**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°6720040
PJ : liste des références cadastrales

**Mme BAUER Pauline
SCEA Elevage de la Hardt
9 rue de l'étang
67430 DEHLINGEN**

Strasbourg, le 30 novembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 22 septembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 38ha 39a au sein de la SCEA Elevage de la Hardt, sur les communes de Butten, Dehlingen, Lorentzen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA Elevage de la Hardt à Dehlingen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 6720040 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 20 février 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67200040	BUTTEN	Entrée de Mme BAUER Pauline au sein de la SCEA Elevage de la Hardt sur une superficie de 38ha 39a sans transfert ni apport de foncier	BAUER Pauline
	DEHLINGEN		
	LORENTZEN		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200041
PJ : liste des références cadastrales

Mme PFLEGER Stéphanie
3 rue Edouard Schuré
67140 BARR

Strasbourg, le 30 novembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 28 octobre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19ha 00a 18ca sur la commune de Zellwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WITTERSHEIM Astride à Zellwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200041 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 28 février 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
672000041	PFLEGER Stéphanie	ZELLWILLER	section 45 parcelle 9	0,164	DENNEFELD Christiane
			section 45 parcelle 10	0,063	
			section 45 parcelle 11	0,146	
			section 45 parcelle 14	0,249	
			section 45 parcelle 64	0,38	
			section 45 parcelle 77	0,136	
			section 45 parcelle 78	0,144	
			section 45 parcelle 104	0,123	
			section 45 parcelle 105	0,147	
			section 45 parcelle 106	0,08	
			section 45 parcelle 109	0,202	
			section 45 parcelle 135	0,132	
			section 48 parcelle 49	1,242	
			section 48 parcelle 50	0,877	
			section 48 parcelle 51	1,259	
			section 48 parcelle 76	1,129	
			section 48 parcelle 78	1	
			section 48 parcelle 199	1,163	
			section 49 parcelle 188	1,243	
			section 49 parcelle 189	0,684	
			section 49 parcelle 190	0,456	
			section 49 parcelle 191	0,275	
			section 49 parcelle 192	0,763	
			section 50 parcelle 7	1,547	
			section 50 parcelle 185	0,948	
			section 50 parcelle 187	0,5143	
			section 50 parcelle 188	1,4695	
			section 45 parcelle 4	0,061	WTTERSHEIM Jean-Luc
			section 45 parcelle 7	0,025	
			section 45 parcelle 79	0,22	
			section 45 parcelle 107	0,087	
			section 46 parcelle 54	0,227	
			section 48 parcelle 48	0,313	
section 48 parcelle 77	1,533				
Total ZELLWILLER				19,0018	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200042
PJ : liste des références cadastrales

Mme TORRESANI Danielle
1 rue de la Haul
67310 WASSELONNE

Strasbourg, le 30 novembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 28 octobre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3ha 47a 35ca sur la commune de Wasselonne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par TORRESANI Jean-Luc à Wasselonne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 octobre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200042 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 28 février 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67200042	TORRESANI Danielle	WASSELONNE	section 66 parcelle 14	0,2822	BOCH Josiane
			section 53 parcelle 481	0,1318	FREY Martine
			section 53 parcelle 483	0,1319	
			section 58 parcelle 434	0,1717	LE NEUHOF, Fondation protestante
			section 66 parcelle 15	0,6458	
			section 53 parcelle 485	0,15	ROTH Yvonne
			section 68 parcelle 11	0,3204	SCHWARTZ Micheline
			section 40 parcelle 48	0,1294	
			section 68 parcelle 159	0,1626	SINCLAIR Christopher
			section 68 parcelle 158	0,0804	
			section 68 parcelle 156	0,3461	TORRESANI Jean-Luc
			section 66 parcelle 96	0,9212	
Total WASSELONNE				3,4735	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200045
PJ : liste des références cadastrales

**M. WILLMANN Olivier
8 rue du Hohwald
67230 WESTHOUSE**

Strasbourg, le 4 décembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 novembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 30a 57ca sur les communes de Bolsenheim, Erstein, Hilsenheim, Witternheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WILLMANN Jean-Pierre à Bolsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 novembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

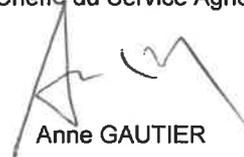
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 4 mars 2021, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 021202011065526-002

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- VU la demande signée le 19/11/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	HAYETINE PATRICK
	Commune	08090 DAMOUZY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GILLET Philippe
	Surface demandée (en ha)	1.4600
	Dans la (ou les) commune(s)	DAMOUZY (08090)

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 novembre 2020 présentée par M. Patrick HAYETINE, 59 ans, 2 enfants, domicilié à Damouzy ;
- que la demande de M. HAYETINE porte sur 1,46 hectare soit 1,17 hectare après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- que la parcelle demandée, B 395 (anciennement référencée B 390) est située sur la commune de Damouzy, commune située en zone G du schéma directeur régional des exploitations agricoles et la propriété de M. Alain CHARDIN et de M. Christophe CHARDIN ;
- que les biens demandés étaient loués à M. GILLET et mis à disposition de la SCEA DE SOREL, que le bail a été résilié le 15 décembre 2020 par décision du TPBR ;
- que M. Patrick HAYETINE ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que M. Patrick HAYETINE ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par M. Patrick HAYETINE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- que la superficie mise en valeur par M. Patrick HAYETINE après reprise serait de 1,46 hectares soit 1,17 hectares pondérés et que par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 246 hectares, (2 x le seuil de contrôle soit 123 hectares x 2 = 246 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) ;
- qu'en conséquence la demande de M. Patrick HAYETINE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point a) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Et considérant

- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de Damouzy du 1^{er} au 31 janvier 2021 ;
- la candidature transmise le 30 janvier 2021 par M. Cédric CHARBONNEAUX ;

La situation de M. Cédric CHARBONNEAUX :

- que M. Cédric CHARBONNEAUX, 41 ans, domicilié à Damouzy, exploite 39,01 hectares soit 31,21 hectares pondérés, dont les 1,46 hectare demandé par M. HAYETINE ;
- que M. Cédric CHARBONNEAUX ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que M. Cédric CHARBONNEAUX satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que la mise en valeur des biens par M. Cédric CHARBONNEAUX n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;

Considérant

- que M. Cédric CHARBONNEAUX déclare exploiter la parcelle B 395 (anciennement référencée B 390) à la PAC depuis 2015 ;
- que M. Cédric CHARBONNEAUX ne justifie d'aucun droit ni titre pour exploiter la parcelle B 395 (anciennement référencée B 390) et de ce fait ne peut prétendre à la notion de preneur en place comme définie à l'article 1-III-2° du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que la surface exploitée par M. Cédric CHARBONNEAUX qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, est inférieure au seuil de contrôle ;
- que la superficie mise en valeur par M. Cédric CHARBONNEAUX est inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 246 hectares, (2 x le seuil de contrôle soit 123 hectares x 2 = 246 hectares x par le nombre d'unité de travail correspondant à la main d'œuvre permanente présente sur l'exploitation soit 1) ;
- que puisqu'il exploite déjà la parcelle M. CHARBONNEAUX ne réalise pas d'agrandissement ;
- qu'en conséquence la demande de M. Cédric CHARBONNEAUX, ne constituant ni une opération d'installation ni un agrandissement, relève de la priorité 3 selon l'article 3-II-3°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant en conséquence :

- que les demandes doivent être étudiées en observant l'ordre de priorités établi conformément aux dispositions prévues par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles (article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- qu'en conséquence la demande de M. Patrick HAYETINE relève d'un rang supérieur à celle de M. Cédric CHARBONNEAUX ;
- que seuls les dossiers pour lesquels un refus est envisagé peuvent être présentés en commission départementale d'orientation de l'agriculture selon l'article R331-5-I du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur HAYETINE Patrick est autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 0B 395 (anciennement B 390)	1.4600	08090 DAMOUZY

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et le Directeur départemental des territoires de ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur HAYETINE Patrick, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 9 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 021202012075834-003

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L312-1, L331-1 à L331-12 et R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes

DRAAF Grand Est
Téi : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

VU la demande signée le 28/12/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT des ARDENNES concernant

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	JOLY Edith
	Commune	08270 MESMONT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Morant Charles
	Surface demandée (en ha)	55.6099
	Dans les communes	MAUREGNY-EN-HAYE (02820), MONTAIGU (02820), SÉVIGNY-WALEPPE (08220)

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue complète le 28 décembre 2020 présentée par Mme Edith JOLY, 61 ans, mariée, trois enfants, domiciliée à Mesmont ;
- que la demande de Mme Edith JOLY porte sur 55,61 hectares situés sur les communes Sévigny-Waleppe (08), Mauregny-en-Haye (02) et Montaigu (02), la commune de Sévigny-Waleppe étant située en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les biens demandés par Mme Edith JOLY sont la propriété de l'indivision MORANT -DEBLED, composée de M. François MORANT, de M. Guy MORANT et de Mme Edith JOLY ;
- que la demande est déposée en concurrence des biens demandés par l'EARL MORANT GODEFROY, dans le délai légal de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes du 1^{er} au 31 décembre 2020 ;
- que le projet de Mme Edith JOLY étant d'exploiter à titre individuel, de façon transitoire, afin de préparer la future installation de son gendre, dans les plus brefs délais, elle ne peut s'engager à poursuivre l'exploitation des biens demandés en agriculture biologique et en prairie permanente pour une durée minimale de 5 ans ;
- que Mme Edith JOLY s'engage en cas d'installation dans une production sous signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que Mme Edith JOLY a une activité salariée, qu'elle aura la qualité d'exploitant à titre secondaire, qu'elle ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que Mme Edith JOLY ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L.331-2 -3° point a) du code rural et de la pêche maritime et de ce fait les biens objet de la demande sont soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface exploitée par Mme Edith JOLY qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, serait inférieure au seuil de contrôle ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Edith JOLY constitue une installation non aidée dans la limite du seuil de contrôle et relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-a du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant

- la demande déposée par l'EARL MORANT GODEFROY
- la situation de l'EARL MORANT GODEFROY

- l'EARL MORANT GODEFROY est composée de M. François MORANT, 65 ans, marié, deux enfants et de son épouse Mme Dominique MORANT, 61 ans, dont le siège d'exploitation est situé à Seraincourt ;
- que les biens objet de la demande sont situés sur les communes de Sévigny-Waleppe (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), Mauregny-en-Haye (02) et Montaigu (02), la commune de Sévigny-Waleppe étant située en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles dont le seuil de surface est fixé à 138 hectares ;
- que l'EARL MORANT GODEFROY exploite actuellement 97,35 hectares ;
- que la société est engagée dans une production sous le signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que l'EARL MORANT GODEFROY souhaite s'agrandir de 75,83 hectares par l'apport de surfaces exploitées par M. Charles MORANT, 31 ans, qui intègre l'EARL MORANT GODEFROY ;
- que M. Charles MORANT est le preneur en place des parcelles demandées par l'EARL MORANT GODEFROY et qu'elles seront mises à disposition de la société ;
- qu'une partie des parcelles demandées par l'EARL MORANT GODEFROY sont actuellement la propriété de l'indivision MORANT-DEBLED, composée de M. François MORANT, de M. Guy MORANT et de Mme Edith JOLY ;
- que les revenus extra-agricoles de M. et Mme François MORANT sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que les biens objet de la demande sont situés à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de l'exploitation de la société ;
- que la réunion des deux exploitations porterait la surface exploitée par l'EARL MORANT GODEFROY à 173,18 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1° et 4-III-2°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL MORANT GODEFROY après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL MORANT GODEFROY après reprise serait de 173,18 hectares et par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 552 hectares, (2 x le seuil de contrôle (138 ha) soit 276 hectares x le nombre d'unité de travail soit 2 (2 associés exploitants de moins de 62 ans) ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL MORANT GODEFROY relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-3°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant en conséquence

- que la demande de Mme Edith JOLY relève du même rang de priorité que celle de l'EARL MORANT-GODEFROY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- qu'une autorisation sera délivrée au candidat ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total ;

- que Mme Edith JOLY totalise 140 points, soit 75,6 % du meilleur total, au titre des critères n° 2, 6, 10, 12, 13, 19 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que l'exploitation de l'EARL MORANT GODEFROY totalise 185 points, soit 100 % du meilleur total, au titre des critères n° 4, 5, 12, 16, 17, 19, 20 , et 21 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 11 mars 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame JOLY Edith n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZO 19	14.3567	02820 MAUREGNY-EN-HAYE
000 OF 795	0.1502	02820 MONTAIGU
000 ZR 17	14.9970	08220 SÉVIGNY-WALEPPE
000 ZY 5	3.5100	08220 SÉVIGNY-WALEPPE
000 ZY 4	1.0230	08220 SÉVIGNY-WALEPPE
000 ZV 18	1.9840	08220 SÉVIGNY-WALEPPE
000 ZV 2	1.1740	08220 SÉVIGNY-WALEPPE
000 ZX 7	0.3840	08220 SÉVIGNY-WALEPPE
000 ZW 5	8.2020	08220 SÉVIGNY-WALEPPE
000 ZX 7	0.1570	02820 MONTAIGU
000 ZP 78	2.0906	02820 MONTAIGU
000 ZC 23	7.5814	02820 MONTAIGU

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région GRAND EST et le Directeur départemental des territoires des ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame JOLY Edith, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées pendant une durée d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 18 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/172

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/345 du 12 juin 2019, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 novembre 2020 présentée par l'EARL MORANT GODFROY, composée de M. François MORANT, 65 ans, marié, deux enfants et de son épouse Mme Dominique MORANT, 61 ans, dont le siège d'exploitation est situé à Seraincourt ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- que les biens objet de la demande sont situés sur les communes de Sévigny-Waleppe (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), Mauregny-en-Haye (02) et Montaigu (02), les communes de Sévigny-Waleppe et Hannogne-Saint-Rémy étant situées en zone A du schéma directeur régional des exploitations agricoles dont le seuil de surface est fixé à 138 hectares ;
- que l'EARL MORANT GODEFROY exploite actuellement 97,35 hectares ;
- que la société est engagée dans une production sous signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que l'EARL MORANT GODEFROY souhaite s'agrandir de 75,83 hectares par l'apport de surfaces exploitées par M. Charles MORANT, 31 ans, qui intègre l'EARL MORANT GODEFROY ;
- que M. Charles MORANT est le preneur en place des parcelles demandées par l'EARL MORANT GODEFROY et qu'elles seront mises à disposition de la société ;
- qu'une partie des parcelles demandées par l'EARL MORANT GODEFROY est actuellement la propriété de l'indivision MORANT-DEBLED, composée de M. François MORANT, de M. Guy MORANT et de Mme Edith JOLY ;
- que les revenus extra-agricoles de M et Mme François MORANT sont supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que les biens objet de la demande sont situés à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de l'exploitation de la société ;
- que la réunion des deux exploitations porterait la surface exploitée par l'EARL MORANT GODEFROY à 173,18 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 138 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1° et 4-III-2°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par l'EARL MORANT GODEFROY après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ;
- que la superficie mise en valeur par l'EARL MORANT GODEFROY après reprise serait de 173,18 hectares et par conséquent serait inférieure au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs qui est de 552 hectares, (2 x le seuil de contrôle (138 ha) soit 276 hectares x le nombre d'unité de travail soit 2 (2 associés exploitants de moins de 62 ans)) ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL MORANT GODEFROY relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-3°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de Sévigny-Waleppe, Hannogne-Saint-Rémy, Mauregny-en-Haye (02) et Montaigu (02) et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes du 1^{er} au 31 décembre 2020 ;
- la candidature concurrente, partielle, formulée par Mme Edith JOLY le 28 décembre 2020 ;

Considérant

la situation du Mme Edith JOLY

- Mme Edith JOLY, 61 ans, mariée, trois enfants, souhaite s'installer à titre individuel sur 55,61 hectares appartenant à l'indivision MORANT-DEBLED ;
- que Mme Edith JOLY s'engage en cas d'installation dans une production sous signe d'identification de l'origine et de la qualité au sens de l'article L.640-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que le projet de Mme Edith JOLY étant d'exploiter à titre individuel, de façon transitoire, afin de préparer la future installation de son gendre, dans les plus brefs délais, elle ne peut s'engager à poursuivre l'exploitation des biens demandés en agriculture biologique et en prairie permanente pour une durée minimale de 5 ans ;
- que Mme Edith JOLY a une activité salariée, qu'elle aura la qualité d'exploitant à titre secondaire, qu'elle ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que Mme Edith JOLY ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L.331-2 -3° point a) du code rural et de la pêche maritime et de ce fait les biens objet de la demande sont soumis à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface exploitée par Mme Edith JOLY qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, serait inférieure au seuil de contrôle ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Edith JOLY constitue une installation non aidée dans la limite du seuil de contrôle et relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-a du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant en conséquence :

- que la demande de l'EARL MORANT-GODFROY relève du même rang de priorité que celle de Mme Edith JOLY, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- qu'une autorisation sera délivrée au candidat ayant obtenu un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total ;
- que l'exploitation de l'EARL MORANT GODEFROY totalise 185 points, soit 100 % du meilleur total, au titre des critères n° 4, 5, 12, 16, 17, 19, 20, et 21 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que Mme Edith JOLY totalise 140 points, soit 75,6 % du meilleur total, au titre des critères n° 2, 6, 10, 12, 13, 19 et 22, du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes en date du 11 mars 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL MORANT GODEFROY est autorisée à exploiter une surface de 75,83 hectares sur les communes de Sévigny-Waleppe (parcelles ZR 16-18- ZV 17- ZW 6- YA 5- ZR 17- ZV 18- ZW 5- ZY 4- ZV 2- ZY 5- ZX 7) de Hannogne-Saint-Rémy (parcelle ZH 15), de Mauregny-en-Haye (parcelle ZO 19) et de Montaigu (parcelles F 795- ZC 23- ZP 78 et ZX 7).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Sévigny-Waleppe, Hannogne-Saint-Rémy, Mauregny-en-Haye et Montaigu dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10 20 0245

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- Vu l'avis de la CDOA en date du 17 février 2021 ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 novembre 2020 présentée par madame GOURDON Elise à Arrelles, qui sollicite 37 ha 81 a 87 ca de terres sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 531 - 0C 422 - 0C 446 - 0C 447 - 0C 444 - 0C 450 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87(A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28(J) - ZH 28 (K) - ZB 55 - ZD 25 - ZH 50 à Arrelles, ZA 27 - ZA 30 à Avirey-Lingey et ZB 42 - ZI 72 à Villiers sous Praslin en vue de son installation en exploitation individuelle ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 37 ha 81 a 87 ca en concurrence déposée et réputée complète le 24 décembre 2020 par monsieur Cyrille BIENNE, domicilié à Chavanges, sur les parcelles 0C 93 - 0C 94- 0C 91- 0C 111 - 0C 531 - 0C 422 - 0C 446 - 0C 447 - 0C 444 - 0C 450 - ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZB 53 - ZC 2 - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZC 85 - ZC 87 (B) - ZC 87(A) - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28(J) - ZH 28 (K) - ZB 55 - ZD 25 - ZH 50 à Arrelles, ZA 27 - ZA 30 à Avirey-Lingey et ZB 42 - ZI 72 à Villiers sous Praslin en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle ;
- Vu la demande de rescrit pour exploiter 29 ha 03 a 59 ca en concurrence déposée le 7 décembre 2020 par monsieur Romain TARGY domicilié à Villemorien, sur les parcelles ZA 10 (J) - ZA 10 (K) - ZC 30 - ZC 29 - ZC 22 - ZE 33 (J) - ZE 33 (K) - ZH 3 (AJ) - ZH 3 (AK) - ZH 3 (AL) - ZH 3 (B) - ZH 28(J) - ZH 28 (K) - ZD 25 - ZH 50 à Arrelles,, en vue de son installation en exploitation individuelle.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 novembre 2020 présentée par madame GOURDON Elise à Arrelles, qui sollicite 37 ha 81 a 87 ca de terres en vue de son installation en exploitation individuelle ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies d'Arrelles, Avirey-Lingey et Villiers sous Praslin et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 8 décembre 2020 au 8 janvier 2021 ;
- la demande d'autorisation d'exploiter 37 ha 81 a 87 ca en concurrence déposée et réputée complète le 24 décembre 2020 par monsieur Cyril BIENNE, domicilié à Chavanges, en vue de l'agrandissement de son exploitation individuelle ;
- la demande de rescrit pour exploiter 29 ha 03 a 59 ca en concurrence déposée le 7 décembre 2020 par monsieur Romain TARGY domicilié à Villemorien en vue de son installation en individuel ;
- que l'opération projetée par madame GOURDON Elise doit faire l'objet d'une autorisation préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif qu'elle ne détient pas la capacité professionnelle.

Considérant la situation de madame GOURDON Elise :

- Madame GOURDON Elise, 45 ans, pluriactive, souhaite s'installer en individuel sur une surface de 37 ha 81 a 87 ca. Elle ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime.
- La demande d'installation porte sur 37 ha 81 a 87 ca. situés sur les communes d'Arrelles, Avirey-Lingey et Villiers sous Praslin.
- La surface agricole utile par unité de main d'oeuvre serait de 37 ha 81 a 87 ca après opération.
- La demande d'autorisation de madame GOURDON Elise relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "*Installations autres que ceux répondant au 1° du présent II*".

Considérant la situation de monsieur BIENNE Cyrille:

- Monsieur BIENNE Cyrille met en valeur 96 ha 77 a de terres et un atelier ovin en exploitation individuelle à Chavanges. Il est pluriactif et sollicite une autorisation d'exploiter 37 ha 81 a 87 ca de terres situées sur les communes d'Arrelles, Avirey-Lingey et Villiers sous Praslin en vue d'agrandir son exploitation.
- La surface exploitée après reprise serait de 134 ha 58 a 87 ca.
- La surface agricole utile par unité de main d'œuvre serait de 134 ha 58 a 87 ca après opération.
- La demande d'autorisation de monsieur BIENNE Cyrille relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",

Considérant la situation de monsieur TARGY Romain :

- Monsieur TARGY Romain, 22 ans, détient l'un des diplômes agricoles visés par l'arrêté du 29 octobre 2012 portant définition des listes de diplômes, titres, certificats pour l'application des articles L331-, R331-1 et D-343-4 du code rural et de la pêche maritime. Il souhaite s'installer en individuel en qualité d'exploitant à titre principal.
- Monsieur TARGY Romain bénéficie d'un agrément pour effectuer un plan de professionnalisation personnalisé et souhaiterait s'installer avec les aides à l'installation, au cours de l'année 2021. Le projet n'est pas abouti et n'a pas encore fait l'objet d'une étude économique ni d'un plan d'entreprise déposé en DDT.
- La demande d'autorisation porte sur 29 ha 03 a 59 ca situés sur la commune d'Arrelles.
- La surface exploitée après opération serait de 29 ha 03 a 59 ca par unité de main d'oeuvre.
- L'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "*Installations autres que ceux répondant au 1° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'autorisation de madame GOURDON Elise relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "*Installations autres que ceux répondant au 1° du présent II*"
- la demande d'autorisation de monsieur BIENNE Cyrille relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- La demande d'installation de monsieur TARGY Romain n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, sa demande relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-a) "*Installations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- les trois demandes concurrentes sont au même niveau de priorité.

Considérant que :

- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de répartir les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- Monsieur TARGY Romain n'a pas retourné l'annexe 4 volet 2 du SDREA, accompagnée des pièces justificatives requises pour l'attribution de points complémentaires,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
75 points à madame Elise GOURDON,
75 points, soit 100 % du meilleur total, à monsieur Cyrille BIENNE.
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent madame GOURDON Elise et monsieur BIENNE Cyrille sont au même niveau de priorité au regard du SDREA.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

Madame GOURDON Elise est autorisée à exploiter 37 ha 81 a 87 ca situés sur les communes d'Arrelles, Avirey-Lingey et Villiers sous Praslin.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

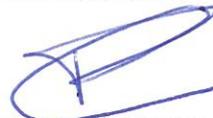
Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies d'Arrelles, Avirey-Lingey et Villiers sous Praslin dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 280

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 octobre 2020 déposée par l'EARL DES BLANCHES TERRES, représentée par Monsieur Clément LEROUX, 27 ans, et dont le siège d'exploitation est sise, Ferme de la Neuville – Route d'Aquicourt à CORMICY (51220) ;
- que la demande porte sur la création de l'EARL DES BLANCHES TERRES qui mettra en valeur 181ha 71a 24ca de terres sur les communes de BERRY AU BAC (02), CAUROY LES HERMONVILLE (51), CORMICY (51) et LOIVRE (51) ;
- que la demande de l'EARL DES BLANCHES TERRES constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies suscitées et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 11 décembre 2020 au 11 janvier 2021 ;
- la demande concurrente sur les parcelles demandées déposée par Monsieur Rodolphe FRANCOIS en date du 7 janvier 2021 ;
- le courrier de Monsieur Rodolphe FRANCOIS renonçant à sa demande concurrente reçu en date du 17 février 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL DES BLANCHES TERRES est autorisée à exploiter une surface de 181ha 71a 24ca de terres sur les communes de BERRY AU BAC (parcelles W15 – W86 - Y147), CAUROY LES HERMONVILLE (parcelles AE31 – ZE17 – AE32 – AE33 – ZE1 – ZE6 - ZE3), CORMICY (parcelles B249 – B251 – B-252 – B285 – B287 – ZD6) - ZD7) et LOIVRE (parcelle ZA24)

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BERRY AU BAC, CAUROY LES HERMONVILLE, CORMICY et LOIVRE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 0299

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 décembre 2020 déposée par Monsieur Romain BOURGOIN, 33 ans, domicilié 4 rue de la Godarde à SAUDOY (51120) ;
- que Monsieur Romain BOURGOIN met actuellement en valeur 145ha 79a de terres et 19a 33ca de vignes ;
- que la demande porte sur la participation de Monsieur Romain BOURGOIN en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DE LA CROIX ROUGE qui met en valeur 52ha 81a 26ca de terres sur la commune de BANNES (51) ;
- que la demande de Monsieur Romain BOURGOIN constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 138 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 11 janvier 2021 au 11 février 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

Monsieur Romain BOURGOIN est autorisé à exploiter au sein de l'EARL DE LA CROIX ROUGE une surface de 52ha 81a 26ca de terres sur la commune de BANNES (parcelles ZA0024 – ZB0008 - ZC0045 – ZL0003 – ZP0025 - ZS0019 – ZS0045 – ZE0012 – YA0010 – ZT0003 – ZS0007 - ZY0007).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BANNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 0323

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 décembre 2020 déposée par la SARL LE JARDIN DES VIEUX COPAINS, représentée par M. Matthias GUILLOT, 43 ans, et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROSNAY ;
- que la demande porte sur la création de la SARL LE JARDIN DES VIEUX COPAINS, constituée de M. Matthias GUILLOT et de son frère, M. Grégory GUILLOT, 46 ans qui mettra en valeur 1ha 90a 05ca de terres sur la commune de ROSNAY ;
- que M. Matthias GUILLOT ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle conformément aux articles L.331-2 3° et R.331-1 I 1° et 2° du Code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 11 janvier 2021 au 21 février 2021 ;
- l'absence de demande concurrente sur les parcelles demandées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

La SARL LE JARDIN DES VIEUX COPAINS est autorisée à exploiter une surface de 1ha 90a 05ca de terres situées sur la commune de ROSNAY (parcelle ZD130)

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de ROSNAY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 20 341

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Marne ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 30 décembre 2020 déposée par l'EARL DES SALINES, représentée par Monsieur Richard BRUGGEMAN, 51 ans, et dont le siège d'exploitation se situe, 23 rue des Lilas - THIERCELIEUX à MONTOLIVET (77320) ;
- que l'EARL DES SALINES met actuellement en valeur 187ha 14a de terres ;
- que la demande porte sur l'agrandissement de l'EARL DES SALINES qui mettra en valeur 8ha 39a 10ca de terres sur les communes de LE VEZIER (51) ;
- que la demande de l'EARL DES SALINES constitue, selon l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime, un agrandissement excédant le seuil de contrôle de 136 hectares défini par le Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne (article 4-II-2°) ;
- pour ce motif, la mise en valeur des biens, objet de la demande, est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie suscitée et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Marne du 20 janvier 2021 au 20 février 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1

L'EARL DES SALINES est autorisée à exploiter une surface de 8ha 39a 10ca de terres sur la commune de LE VEZIER (parcelles ZD9 et ZD11).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LE VEZIER dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0081

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 octobre 2020, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 27 avril 2021 par la décision préfectorale n° 54-20-0081 du 21 décembre 2021, présentée par le GAEC DE LA FRIGEOLOTTE à IGNEY-54450, concernant la reprise de 69 ha 84 a 29 ca situés sur les communes de AUTREPIERRE-54450 (parcelles ZK 040-046(partie) – ZL 011-012-014-016-027-034-044(partie)-046-047-050(partie)-052-054(partie) – ZM 008-009-010-011(partie)) et de HARBOUEY-54450 (parcelle ZK 048), en vue de son agrandissement ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AUTREPIERRE et HARBOUEY du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020,
- la demande concurrente déposée par l'EARL D'ALBE en date du 26 novembre 2020 et complète le 14 décembre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA FRIGEOLOTTE :

- le GAEC DE LA FRIGEOLOTTE est composé au moment de la demande de Monsieur PATOUX Jean-Luc, âgé de 58 ans et de Monsieur PATOUX Thomas, âgé de 26 ans,
- que Monsieur PATOUX Thomas est considéré comme jeune agriculteur de moins de 5 ans au moment de la demande,
- le GAEC DE LA FRIGEOLOTTE exploite au moment de la demande une surface de 154 ha 83 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 69 ha 84 a 29 ca situés sur les communes de AUTREPIERRE et HARBOUEY,
- que la reprise de 69 ha 84 a 29 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DE LA FRIGEOLOTTE à 224 ha 67 a 29 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 112 ha 33 a 64 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMOns), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77 ha 41 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DE LA FRIGEOLOTTE est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui

permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL D'ALBE :

- l'EARL D'ALBE est composée au moment de la demande de Monsieur HENRY Régis, âgé de 55 ans,
- l'EARL D'ALBE exploite au moment de la demande une surface de 120 ha 81 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 5 ha 27 a 45 ca situés sur la commune d'AUTREPIERRE,
- que la reprise de 5 ha 27 a 45 ca porterait la surface exploitée par l'EARL D'ALBE à 126 ha 08 a 45 ca,
- que l'associé de l'EARL D'ALBE remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface exploitée par l'EARL D'ALBE serait inférieure au seuil de contrôle,
- que les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement du GAEC DE LA FRIGEOLOTTE sur les parcelles ZK 040-046(partie) – ZL 011-012-014-016-027-034-044(partie)-046-047-050(partie)-052-054(partie) – ZM 008-009-010-011(partie)) d'une contenance de 65 ha 54 a 84 ca situées sur la commune de AUTREPIERRE et sur la parcelle ZK 048 d'une contenance de 4 ha 29 a 45 ca situées sur la commune de HARBOUEY,
- la demande concurrente présentée par l'EARL D'ALBE sur les parcelles ZL 027-034 d'une contenance de 5 ha 27 a 45 ca situées sur la commune d'AUTREPIERRE,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DE LA FRIGEOLOTTE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, au motif de la consolidation d'une installation de moins de 5 ans – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL D'ALBE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 42** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres agrandissement hors agrandissement excessif – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que le projet d'agrandissement du GAEC DE LA FRIGEOLOTTE **est prioritaire** sur le projet d'agrandissement de l'EARL D'ALBE au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le **GAEC DE LA FRIGEOLOTTE** – Messieurs PATOUX Jean-Luc et Thomas – à IGNEY-54450 – **est autorisé** à exploiter une surface de **69 ha 84 a 29** sur les communes de AUTREPIERRE-54450 (parcelles ZK 040-046(partie) – ZL 011-012-014-016-027-034-044(partie)-046-047-050(partie)-052-054(partie) – ZM 008-009-010-011(partie)) et de HARBOUEY-54450 (parcelle ZK 048),

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AUTREPIERRE et de HARBOUEY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0084

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 03 novembre 2020, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 03 mai 2021 par la décision n° 54-20-0084 du 15 décembre 2020, présentée par le GAEC DES MAQUINS à SAULXURES LES VANNES-54170, concernant la reprise de 18 ha 15 a 10 ca situés sur la commune de SAULXURES LES VANNES-54170 (parcelles ZP 008-013 – ZL 021 – ZR 015), en vue de son agrandissement ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAULXURES LES VANNES du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 novembre 2020 au 09 décembre 2020,
- la demande concurrente déposée par Monsieur RICHARD Daniel en date du 07 décembre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue d'une restructuration parcellaire par libération équivalente de foncier,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES MAQUINS :

- le GAEC DES MAQUINS est composé au moment de la demande de Monsieur BOULANGER Guillaume, âgé de 39 ans et de Madame BOULANGER Camille, âgée de 30 ans,
- que Madame BOULANGER Camille est considérée comme jeune agricultrice de moins de 5 ans au moment de la demande,
- le GAEC DES MAQUINS exploite au moment de la demande une surface de 169 ha 89 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 18 ha 15 a 10 ca situés sur la commune de SAULXURES LES VANNES,
- que la reprise de 18 ha 15 a 10 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DES MAQUINS à 188 ha 04 a 10 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 94 ha 02 a 05 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie de la structure est inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 84 ha 94 a 50 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DES MAQUINS est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT la situation de l'exploitation de Monsieur RICHARD Daniel :

- l'exploitation est composée au moment de la demande de Monsieur RICHARD Daniel, âgé de 66 ans,
- Monsieur RICHARD Daniel exploite au moment de la demande une surface de 107 ha 32 a,
- la demande de restructuration parcellaire par libération équivalente de foncier porte sur 8 ha 10 a 70 ca situés sur la commune de SAULXURES LES VANNES,
- que le projet d'échange parcellaire porterait la surface exploitée par Monsieur RICHARD Daniel à 107 ha 32 a,
- que Monsieur RICHARD Daniel s'est engagé à libérer en échange de ces terrains des parcelles sur les communes de BLENOD LES TOUL, CREZILLES et COLOMBEY LES BELLES,
- que Monsieur RICHARD Daniel remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- que la surface exploitée par Monsieur RICHARD Daniel serait inférieure au seuil de contrôle,
- que les biens objet de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'agrandissement du GAEC DES MAQUINS sur les parcelles ZP 008-013 – ZL 021 – ZR 015 d'une contenance de 18 ha 15 a 10 ca situées sur la commune de SAULXURES LES VANNES,
- la demande concurrente présentée par Monsieur RICHARD Daniel sur les parcelles ZP 013 – ZL 021 d'une contenance de 8 ha 10 a 70 ca situées sur la commune de SAULXURES LES VANNES ,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DES MAQUINS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, au motif de la consolidation d'une installation de moins de 5 ans – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que la demande de restructuration parcellaire par libération équivalente de foncier de Monsieur RICHARD Daniel, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 41** – Agrandissement sans liens de parenté avec le propriétaire pour la reprise de terres libres non engagées sous le Label Bio, en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Restructuration parcellaire par libération équivalente de foncier quelle que soit la superficie de l'exploitation – Cas B «dans le cadre de présence de demandes concurrentes exclusivement d'agrandissement»,
- que les deux projets d'agrandissement du GAEC DES MAQUINS et de restructuration parcellaire de Monsieur RICHARD Daniel se situent au même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

- conformément à l'article 4-42 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Lorraine, que la prise en compte des critères secondaires visé à l'article 5 n'est pas obligatoire pour hiérarchiser les candidatures au sein des rangs de priorités et que dans ce cas et selon l'article 41 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Lorraine, l'autorité administrative peut délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le **GAEC DES MAQUINS** – Monsieur et Madame BOULANGER Guillaume et Camille – à SAULXURES LES VANNES-54170 – **est autorisé** à exploiter une surface de **18 ha 15 a 10** sur la commune de SAULXURES LES VANNES-54170 (parcelles ZP 008-013 – ZL 021 – ZR 015),

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

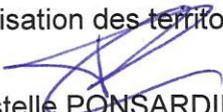
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAULXURES LES VANNES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0085

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée en date du 03 novembre 2020 et complète le 24 novembre 2020, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 24 mai 2021 par la décision préfectorale n° 54-20-0085 du 01 février 2021, présentée par Monsieur CONE Frédéric à MONT SUR MEURTHE-54360, concernant la reprise de 102 ha 73 a 10 ca situés sur les communes de BLAINVILLE SUR L'EAU-54360 (parcelles AR 025-039-043-048), LAMATH-54300 (parcelle ZA 004), MONT SUR MEURTHE-54360 (parcelles AB 040-046-053-058 – AD 053-056partie – AI 005-006-009-015-016-030-091-098-191 – AK 001-002-015-031-032-033-034-036-037-041-042-069-071-073-074-075-077-078-092-094-095-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-129-138-145-149-154-162-164-167-172-174-178-179-181-183-201-210-211-212-213-214 – AL 001-002-003-010-016-017-023-024-027-055-057-059-060-061-068-070-072-073-092-093-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-127-129-144-162-165-198-200-204-217-218-219-225-226 – AM 013-017-022-051-053-067-068-097-099-100-103-113-137-138-141-150-151-153-154-170-171-174-177 – AN 010-020-033-034-052-053-054-055-056-057-060-061-064-066-068-070-072-073-074-075-076-078-081-082-083-085-086-087-090-095-096-101-124-130-136-138-161-162-168-174-188-189-193-194-196-201-206-208-209-214-215-218-221-222-223-224-225-228-229-239-260-267-268-269-272-273-271-278-279-281-282-291-293-296-298-299-300-302-303-308-309-317-341-342-345-346 – AO 208-211-214-215-216-217-220-221-222-226-228-229-230-231-233 –AP 012-013-015-017-019-026-027) et XERMAMENIL-54300 (parcelles ZM 101-102-106 – ZK 087 – ZN 001-002-015-016-017-053), en vue de son installation ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BLAINVILLE SUR L'EAU, LAMATH, MONT SUR MEURTHE et XERMAMENIL du 09 décembre 2020 au 09 janvier 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 décembre 2020 au 09 janvier 2021,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DES ETANGS en date du 31 décembre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur CONE Frédéric :

- installation individuelle à titre secondaire sans les aides de l'État de Monsieur CONE Frédéric,
- que Monsieur CONE Frédéric n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Monsieur CONE Frédéric, âgé de 42 ans,
- que la demande d'installation porte sur une superficie de 102 ha 73 a 10 ca situés sur les communes de BLAINVILLE SUR L'EAU, LAMATH, MONT SUR MEURTHE et XERMAMENIL,
- l'existence d'un lien de parenté entre Monsieur CONE Frédéric et l'exploitant antérieur Madame CONE Viviane,
- que Monsieur CONE Frédéric ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime au moment de son installation,
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES ETANGS :

- le GAEC DES ETANGS est composée au moment de la demande de Monsieur VUILLAUME Jean-Luc, âgé de 58 ans et de Monsieur VUILLAUME Edouard, âgé de 32 ans,
- le GAEC DES ETANGS exploite au moment de la demande une surface de 141 ha 32 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 2 ha 03 a 59 ca situés sur la commune de MONT SUR MEURTHE,
- que la reprise de 2 ha 03 a 59 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DES ETANGS à 143 ha 35 a 59 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- l'existence d'un lien de parenté entre les membres du GAEC DES ETANGS et le propriétaire de la parcelle,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71 ha 67 a 79 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 70 ha 66 a 00 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DES ETANGS est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande d'installation de Monsieur CONE Frédéric sur les parcelles AR 025-039-043-048 d'une contenance de 1 ha 08 a 42 ca situées sur la commune de BLAINVILLE SUR L'EAU, ZA 004 d'une contenance de 0 ha 01 a 04 ca sur la commune de LAMATH, AB 040-046-053-058 – AD 053-056partie – AI 005-006-009-015-016-030-091-098-191 – AK 001-002-015-031-032-033-034-036-037-041-042-069-071-073-074-075-077-078-092-094-095-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-129-138-145-149-154-162-164-167-172-174-178-179-181-183-201-210-211-212-213-214 – AL 001-002-003-010-016-017-023-024-027-055-057-059-060-061-068-070-072-073-092-093-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-127-129-144-162-165-198-200-204-217-218-219-225-226 – AM 013-017-022-051-053-067-068-097-099-100-103-113-137-138-141-150-151-153-154-170-171-174-177 – AN 010-020-033-034-052-053-054-055-056-057-060-061-064-066-068-070-072-073-074-075-076-078-081-082-083-085-086-087-090-095-096-101-124-130-136-138-161-162-168-174-188-189-193-194-196-201-206-208-209-214-215-218-221-222-223-224-225-228-229-239-260-267-268-269-272-273-271-278-279-281-282-291-293-296-298-299-300-302-303-308-309-317-341-342-345-346 – AO 208-211-214-215-216-217-220-221-222-226-228-229-230-231-233 –AP 012-013-015-017-019-026-027 d'une

contenance de 90 ha 11 a 35 ca situées sur la commune de MONT SUR MEURTHE et ZM 101-102-106 – ZK 087 – ZN 001-002-015-016-017-053 d'une contenance de 11 ha 52 a 29 ca situées sur la commune de XERMAMENIL,

- la demande concurrente présentée par le GAEC DES ETANGS sur la parcelle AO 216 d'une contenance de 2 ha 03 a 59 ca situées sur la commune de MONT SUR MEURTHE ,
- que la demande d'installation de Monsieur CONE Frédéric, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, autres installations en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DES ETANGS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 34** – Pour la reprise de biens de propriété familiale libres, agrandissement en présence d'un moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Pour des structures de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO après reprise – Agrandissement avec la fraction de foncier issu du projet d'installation, au motif d'une consolidation d'une exploitation – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
- que le projet d'installation de Monsieur CONE Frédéric **n'est pas prioritaire** sur le projet d'agrandissement du GAEC DES ETANGS,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur CONE Frédéric – à MONT SUR MEURTHE-54360 **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **2 ha 03 a 59** sur la commune de MONT SUR MEURTHE-54360 (parcelle AO 216).

Monsieur CONE Frédéric – à MONT SUR MEURTHE-54360 **est autorisé** à exploiter une surface de **100 ha 69 a 51** sur les communes de BLAINVILLE SUR L'EAU-54360 (parcelles AR 025-039-043-048), LAMATH-54300 (parcelle ZA 004), MONT SUR MEURTHE-54360 (parcelles AB 040-046-053-058 – AD 053-056partie – AI 005-006-009-015-016-030-091-098-191 – AK 001-002-015-031-032-033-034-036-037-041-042-069-071-073-074-075-077-078-092-094-095-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-129-138-145-149-154-162-164-167-172-174-178-179-181-183-201-210-211-212-213-214 – AL 001-002-003-010-016-017-023-024-027-055-057-059-060-061-068-070-072-073-092-093-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-127-129-144-162-165-198-200-204-217-218-219-225-226 – AM 013-017-022-051-053-067-068-097-099-100-103-113-137-138-141-150-151-153-154-170-171-174-177 – AN 010-020-033-034-052-053-054-055-056-057-060-061-064-066-068-070-072-073-074-075-076-078-081-082-083-085-086-087-090-095-096-101-124-130-136-138-161-162-168-174-188-189-193-194-196-201-206-208-209-214-215-218-221-222-223-224-225-228-229-239-260-267-268-269-272-273-271-278-279-281-282-291-293-296-298-299-300-302-303-308-309-317-341-342-345-346 – AO 208-211-214-215-217-220-221-222-226-228-229-230-231-233 – AP 012-013-015-017-019-026-027) et XERMAMENIL-54300 (parcelles ZM 101-102-106 – ZK 087 – ZN 001-002-015-016-017-053).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BLAINVILLE SUR L'EAU, LAMATH, MONT SUR MEURTHE et XERMAMENIL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-20-0101

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DDT54/AFC-AD-S/560 du 18 septembre 2019, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée en date du 03 novembre 2020 et complète le 24 novembre 2020, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 24 mai 2021 par la décision préfectorale n° 54-20-0085 du 01 février 2021, présentée par Monsieur CONE Frédéric à MONT SUR MEURTHE-54360, concernant la reprise de 102 ha 73 a 10 ca situés sur les communes de BLAINVILLE SUR L'EAU-54360 (parcelles AR 025-039-043-048), LAMATH-54300 (parcelle ZA 004), MONT SUR MEURTHE-54360 (parcelles AB 040-046-053-058 – AD 053-056partie – AI 005-006-009-015-016-030-091-098-191 – AK 001-002-015-031-032-033-034-036-037-041-042-069-071-073-074-075-077-078-092-094-095-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-129-138-145-149-154-162-164-167-172-174-178-179-181-183-201-210-211-212-213-214 – AL 001-002-003-010-016-017-023-024-027-055-057-059-060-061-068-070-072-073-092-093-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-127-129-144-162-165-198-200-204-217-218-219-225-226 – AM 013-017-022-051-053-067-068-097-099-100-103-113-137-138-141-150-151-153-154-170-171-174-177 – AN 010-020-033-034-052-053-054-055-056-057-060-061-064-066-068-070-072-073-074-075-076-078-081-082-083-085-086-087-090-095-096-101-124-130-136-138-161-162-168-174-188-189-193-194-196-201-206-208-209-214-215-218-221-222-223-224-225-228-229-239-260-267-268-269-272-273-271-278-279-281-282-291-293-296-298-299-300-302-303-308-309-317-341-342-345-346 – AO 208-211-214-215-216-217-220-221-222-226-228-229-230-231-233 –AP 012-013-015-017-019-026-027) et XERMAMENIL-54300 (parcelles ZM 101-102-106 – ZK 087 – ZN 001-002-015-016-017-053), en vue de son installation ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BLAINVILLE SUR L'EAU, LAMATH, MONT SUR MEURTHE et XERMAMENIL du 09 décembre 2020 au 09 janvier 2021, et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 09 décembre 2020 au 09 janvier 2021,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DES ETANGS en date du 31 décembre 2020, informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence, en vue de son agrandissement,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 11 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la situation de Monsieur CONE Frédéric :

- installation individuelle à titre secondaire sans les aides de l'État de Monsieur CONE Frédéric,
- que Monsieur CONE Frédéric n'a pas présenté d'étude économique pouvant constater la viabilité du projet,
- que l'exploitation sera composée, de Monsieur CONE Frédéric, âgé de 42 ans,
- que la demande d'installation porte sur une superficie de 102 ha 73 a 10 ca situés sur les communes de BLAINVILLE SUR L'EAU, LAMATH, MONT SUR MEURTHE et XERMAMENIL,
- l'existence d'un lien de parenté entre Monsieur CONE Frédéric et l'exploitant antérieur Madame CONE Viviane,
- que Monsieur CONE Frédéric ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime au moment de son installation,
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DES ETANGS :

- le GAEC DES ETANGS est composée au moment de la demande de Monsieur VUILLAUME Jean-Luc, âgé de 58 ans et de Monsieur VUILLAUME Edouard, âgé de 32 ans,
- le GAEC DES ETANGS exploite au moment de la demande une surface de 141 ha 32 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 2 ha 03 a 59 ca situés sur la commune de MONT SUR MEURTHE,
- que la reprise de 2 ha 03 a 59 ca, porterait la surface exploitée par le GAEC DES ETANGS à 143 ha 35 a 59 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- l'existence d'un lien de parenté entre les membres du GAEC DES ETANGS et le propriétaire de la parcelle,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 71 ha 67 a 79 ca par UMO après reprise,
- que de ce fait, la superficie des structures est inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 70 ha 66 a 00 ca par UMONS avant reprise,
- que la superficie par unité de travail annuel non salarié, avant reprise, du GAEC DES ETANGS est inférieure à 107 ha et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande d'installation de Monsieur CONE Frédéric sur les parcelles AR 025-039-043-048 d'une contenance de 1 ha 08 a 42 ca situées sur la commune de BLAINVILLE SUR L'EAU, ZA 004 d'une contenance de 0 ha 01 a 04 ca sur la commune de LAMATH, AB 040-046-053-058 – AD 053-056partie – AI 005-006-009-015-016-030-091-098-191 – AK 001-002-015-031-032-033-034-036-037-041-042-069-071-073-074-075-077-078-092-094-095-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-129-138-145-149-154-162-164-167-172-174-178-179-181-183-201-210-211-212-213-214 – AL 001-002-003-010-016-017-023-024-027-055-057-059-060-061-068-070-072-073-092-093-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-127-129-144-162-165-198-200-204-217-218-219-225-226 – AM 013-017-022-051-053-067-068-097-099-100-103-113-137-138-141-150-151-153-154-170-171-174-177 – AN 010-020-033-034-052-053-054-055-056-057-060-061-064-066-068-070-072-073-074-075-076-078-081-082-083-085-086-087-090-095-096-101-124-130-136-138-161-162-168-174-188-189-193-194-196-201-206-208-209-214-215-218-221-222-223-224-225-228-229-239-260-267-268-269-272-273-271-278-279-281-282-291-293-296-298-299-300-302-303-308-309-317-341-342-345-346 – AO 208-211-214-215-216-217-220-221-222-226-228-229-230-231-233 –AP 012-013-015-017-019-026-027 d'une contenance de 90 ha 11 a 35 ca situées sur la commune de MONT SUR MEURTHE et ZM

101-102-106 – ZK 087 – ZN 001-002-015-016-017-053 d'une contenance de 11 ha 52 a 29 ca situées sur la commune de XERMAMENIL,

- la demande concurrente présentée par le GAEC DES ETANGS sur la parcelle AO 216 d'une contenance de 2 ha 03 a 59 ca situées sur la commune de MONT SUR MEURTHE ,
- que la demande d'installation de Monsieur CONE Frédéric, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 45** – Pour la reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, autres installations en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Autres installations – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
- que la demande d'agrandissement du GAEC DES ETANGS, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles **du rang de priorité 34** – Pour la reprise de biens de propriété familiale libres, agrandissement en présence d'un moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Pour des structures de superficie inférieure à 1 fois le seuil de contrôle par UMO après reprise – Agrandissement avec la fraction de foncier issu du projet d'installation, au motif d'une consolidation d'une exploitation – Cas C « dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement »,
- que le projet d'agrandissement du GAEC DES ETANGS **est prioritaire** sur le projet d'installation de Monsieur CONE Frédéric,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DES ETANGS – Messieurs VUILLAUME Jean-Luce et Edouard – à LAMATH-54300 **est autorisé** à exploiter une surface de **2 ha 03 a 59** sur la commune de MONT SUR MEURTHE-54360 (parcelle AO 216).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

– un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MONT SUR MEURTHE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200098/55210001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter (n° 55200098) réputée complète le 04/11/2020 présentée par Monsieur LETURC Michel et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 04/05/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ETAIN, FOAMEIX ORNEL et MORGEMOULIN du 16/11/2020 au 16/12/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/11/2020 au 16/12/2020,

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter (n° 55200127) réputée complète le 03/12/2020 et concurrente partielle déposée par Monsieur LETURC Thierry informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de DOMPRIX (54), ETAIN, FOAMEIX ORNEL et MORGEMOULIN du 15/12/2020 au 15/01/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2020 au 15/01/2021,
- la demande concurrente partielle (n° 55210001 en complément du dossier n° 55200098) déposée par Monsieur LETURC Michel en date du 14/01/2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle sur la commune de DOMPRIX (54) en concurrence,

CONSIDERANT la situation de Monsieur LETURC Michel :

- M. LETURC Michel est âgé de 55 ans,
- réinstallation, avec étude économique, en exploitation individuelle suite à la dissolution du GAEC DE LA HAIE,
- la demande porte sur une superficie de 111,7261 ha sur les communes de DOMPRIX (54) 19,8852 ha (parcelle ZE16), ETAIN 5,8483 ha (parcelles ZA09 – ZB03), FOAMEIX ORNEL 12,4610 ha (parcelles ZD31p – ZE11) et MORGEMOULIN 73,5316 ha (parcelles ZD17p – ZE08-15-16-38-39-40-41-42-43p-44p – ZH02p-03p-04-25-28-30-34p-35),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après projet serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,73 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,73 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 111,7261 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur LETURC Thierry :

- l'exploitation sera constituée de M. LETURC Thierry, âgé de 58 ans et d'une conjointe collaboratrice,
- réinstallation, avec étude économique, en exploitation individuelle suite à la dissolution du GAEC DE LA HAIE,
- la demande porte sur une superficie de 119,6528 ha sur les communes de DOMPRIX (54) 12 ha (parcelle ZE16p), ETAIN 3,7485 ha (parcelle ZA09), FOAMEIX ORNEL 13,7390 ha (parcelles ZE02-03-04-05-33) et MORGEMOULIN 90,1653 ha (parcelles ZD17p – ZE43p-44p – ZH02p-03p-04-05-08-23-28-30-32-39),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après projet serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 59,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 59,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 119,6528 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. LETURC Michel sur 111,7261 ha de terres,
- la présentation d'une étude économique démontrant la viabilité de l'opération,
- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. LETURC Thierry sur 119,6528 ha de terres,
- la présentation d'une étude économique démontrant la viabilité de l'opération,
- que les demandes sont en concurrence sur 66,6285 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de M. LETURC Michel relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 23 (cas A « concurrence entre installation » : installation à titre principal avec étude économique démontrant la viabilité de l'opération, inférieure à 1 seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre et sans lien de famille avec le cédant),
- que la demande de M. LETURC Thierry relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 23 (cas A « concurrence entre installation » : installation à titre principal avec étude économique démontrant la viabilité de l'opération, inférieure à 1 seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre et sans lien de famille avec le cédant),
- que les demandes de M. LETURC Michel et de M. LETURC Thierry sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur LETURC Michel **est autorisé** à exploiter une surface de 111 ha 72 a 61 ca sur les communes de DOMPRIX (54) 19 ha 88 a 52 ca (parcelle ZE16), ETAIN 5 ha 84 a 83 ca (parcelles ZA09 – ZB03), FOAMEIX ORNEL 12 ha 46 a 10 ca (parcelles ZD31p – ZE11) et MORGEMOULIN 73 ha 53 a 16 ca (parcelles ZD17p – ZE08-15-16-38-39-40-41-42-43p-44p – ZH02p-03p-04-25-28-30-34p-35).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de DOMPRIX (54), ETAIN, FOAMEIX ORNEL et MORGEMOULIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200107

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 13/10/2020 présentée par l'EARLU DE L'AIRE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13/04/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de PRETZ EN ARGONNE du 15/12/2020 au 15/01/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2020 au 15/01/2021,
- la demande concurrente déposée par Madame LELARGE Manon en date du 07/01/2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation de l'EARLU DE L'AIRE :

- l'EARLU DE L'AIRE est constituée de M. CHANTRIAUX Stéphane, âgé de 46 ans et d'une salariée à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 122,76 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 24,4680 ha sur la commune de PRETZ EN ARGONNE (parcelles ZC30 – ZD36),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 73,61 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,23 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 100,46 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 147,2280 ha,

CONSIDERANT la situation de Madame LELARGE Manon :

- Mme LELARGE Manon est âgée de 25 ans,
- mettant actuellement en valeur 42,51 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 24,4680 ha sur la commune de PRETZ EN ARGONNE (parcelles ZC30 – ZD36),
- la distance des parcelles à plus de 10 kms du siège d'exploitation,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 66,98 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 66,98 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 65,58 ha après projet,
- l'installation de Mme LELARGE Manon en date du 01/09/2019,
- la surface exploitée après reprise serait de 66,9780 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARLU DE L'AIRE sur 24,4680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Madame LELARGE Manon est en concurrence sur 24,4680 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de l'EARLU DE L'AIRE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),

- que la demande de Madame LELARGE Manon relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation d'une installation de moins de 5 ans),
- que la demande de Madame LELARGE Manon est prioritaire sur la demande de l'EARLU DE L'AIRE au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARLU DE L'AIRE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 24 ha 46 a 80 ca sur la commune de PRETZ EN ARGONNE (parcelles ZC30 – ZD36).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PRETZ EN ARGONNE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200112

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 30/10/2020 présentée par le GAEC DES MEIX et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 01/05/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE, DAGONVILLE et ERNEVILLE AUX BOIS du 15/12/2020 au 15/01/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2020 au 15/01/2021,

- la demande concurrente déposée par Madame BALLING Nathalie en date du 12/01/2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 23/02/2021,
- la demande concurrente déposée par Monsieur BALLING Antonin en date du 12/01/2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, non soumise à autorisation préalable d'exploiter et confirmée par rescrit en date du 23/02/2021,

CONSIDERANT la situation du GAEC DES MEIX :

- le GAEC est constitué de M. BIZARD Christian, âgé de 60 ans, de M. BIZARD Adrien, âgé de 33 ans et de Mme BIZARD Myriam, âgée de 53 ans,
- mettant actuellement en valeur 249,13 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 13,3034 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4,0530 ha (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8,2458 ha (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 3,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,48 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 87,48 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 113,09 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 262,4334 ha,

CONSIDERANT la situation de Madame BALLING Nathalie :

- Mme BALLING Nathalie est âgée de 48 ans,
- mettant actuellement en valeur 49,12 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 13,3034 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4,0530 ha (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8,2458 ha (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 62,42 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 62,42 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 55,83 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 62,4234 ha,
- Mme BALLING Nathalie a bénéficié d'un rescrit en date du 23/02/2021,

CONSIDERANT la situation de Monsieur BALLING Antonin :

- Monsieur BALLING Antonin est âgé de 21 ans,
- installation individuelle, avec capacité professionnelle, sans étude économique,
- la demande porte sur une superficie de 13,3034 ha sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4,0530 ha (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8,2458 ha (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1,0046 ha (parcelles 308YD07 – ZM10-11),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 13,30 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 13,30 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 13,30 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 13,3034 ha,
- M. BALLING Antonin a bénéficié d'un rescrit en date du 23/02/2021,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES MEIX sur 13,3034 ha de terres,
- que la demande de Mme BALLING Nathalie est en concurrence sur 13,3034 ha de terres,
- que Mme BALLING Nathalie n'est pas soumise au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- que Mme BALLING Nathalie a bénéficié d'un rescrit en date du 23/02/2021,
- que la demande de M. BALLING Antonin est en concurrence sur 13,3034 ha de terres,
- que M. BALLING Antonin n'est pas soumis au contrôle des structures étant donné que la surface après reprise serait inférieure au seuil de contrôle qui est de 143 ha,
- la non présentation d'une étude économique pour la reprise de 13,3034 ha, surface demandée dans la présente demande,
- que l'étude économique qui avait été fournie par M. BALLING Antonin lors de sa première demande en 2019 correspondait à une surface de 71,9390 ha,
- que dans ces conditions on ne peut pas prendre en compte une installation avec étude économique en projet bio,
- que M. BALLING Antonin a bénéficié d'un rescrit en date du 23/02/2021,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande du GAEC DES MEIX relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),

- que la demande de Mme BALLING Nathalie relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de M. BALLING Antonin relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 (cas C « concurrence entre installation et agrandissement » : autre installation),
- que les demandes du GAEC DES MEIX et de Mme BALLING Nathalie sont prioritaires sur la demande de M. BALLING Antonin au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que les demandes du GAEC DES MEIX et de Mme BALLING Nathalie sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,
- que le critère économique quantitatif du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permet de départager les demandes du GAEC DES MEIX et Mme BALLING Nathalie,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DES MEIX **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 13 ha 30 a 34 ca sur les communes de COUSANCES LES TRICONVILLE 4 ha 05 a 30 ca (parcelle ZD05), DAGONVILLE 8 ha 24 a 58 ca (parcelle ZL04p) et ERNEVILLE AUX BOIS 1 ha 00 a 46 ca (parcelles 308YD07 – ZM10-11).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de COUSANCES LES TRICONVILLE, DAGONVILLE et ERNEVILLE AUX BOIS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55200127

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter (n° 55200098) réputée complète le 04/11/2020 présentée par Monsieur LETURC Michel et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 04/05/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de ETAIN, FOAMEIX ORNEL et MORGEMOULIN du 16/11/2020 au 16/12/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/11/2020 au 16/12/2020,

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter (n° 55200127) réputée complète le 03/12/2020 et concurrente partielle déposée par Monsieur LETURC Thierry informant l'administration de son souhait d'exploiter une partie des parcelles en concurrence,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de DOMPRIX (54), ETAIN, FOAMEIX ORNEL et MORGEMOULIN du 15/12/2020 au 15/01/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2020 au 15/01/2021,
- la demande concurrente partielle (n° 55210001 en complément du dossier n° 55200098) déposée par Monsieur LETURC Michel en date du 14/01/2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle sur la commune de DOMPRIX (54) en concurrence,

CONSIDERANT la situation de Monsieur LETURC Michel :

- M. LETURC Michel est âgé de 55 ans,
- réinstallation, avec étude économique, en exploitation individuelle suite à la dissolution du GAEC DE LA HAIE,
- la demande porte sur une superficie de 111,7261 ha sur les communes de DOMPRIX (54) 19,8852 ha (parcelle ZE16), ETAIN 5,8483 ha (parcelles ZA09 – ZB03), FOAMEIX ORNEL 12,4610 ha (parcelles ZD31p – ZE11) et MORGEMOULIN 73,5316 ha (parcelles ZD17p – ZE08-15-16-38-39-40-41-42-43p-44p – ZH02p-03p-04-25-28-30-34p-35),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après projet serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,73 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 111,73 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 111,7261 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur LETURC Thierry :

- l'exploitation sera constituée de M. LETURC Thierry, âgé de 58 ans et d'une conjointe collaboratrice,
- réinstallation, avec étude économique, en exploitation individuelle suite à la dissolution du GAEC DE LA HAIE,
- la demande porte sur une superficie de 119,6528 ha sur les communes de DOMPRIX (54) 12 ha (parcelle ZE16p), ETAIN 3,7485 ha (parcelle ZA09), FOAMEIX ORNEL 13,7390 ha (parcelles ZE02-03-04-05-33) et MORGEMOULIN 90,1653 ha (parcelles ZD17p – ZE43p-44p – ZH02p-03p-04-05-08-23-28-30-32-39),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après projet serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 59,83 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 59,83 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 119,6528 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. LETURC Michel sur 111,7261 ha de terres,
- la présentation d'une étude économique démontrant la viabilité de l'opération,
- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de M. LETURC Thierry sur 119,6528 ha de terres,
- la présentation d'une étude économique démontrant la viabilité de l'opération,
- que les demandes sont en concurrence sur 66,6285 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de M. LETURC Michel relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 23 (cas A « concurrence entre installation » : installation à titre principal avec étude économique démontrant la viabilité de l'opération, inférieure à 1 seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre et sans lien de famille avec le cédant),
- que la demande de M. LETURC Thierry relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 23 (cas A « concurrence entre installation » : installation à titre principal avec étude économique démontrant la viabilité de l'opération, inférieure à 1 seuil de contrôle par unité de main d'oeuvre et sans lien de famille avec le cédant),
- que les demandes de M. LETURC Michel et de M. LETURC Thierry sont du même rang de priorité au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Monsieur LETURC Thierry **est autorisé** à exploiter une surface de 119 ha 65 a 28 ca sur les communes de DOMPRIX (54) 12 ha (parcelle ZE16p), ETAIN 3 ha 74 a 85 ca (parcelle ZA09), FOAMEIX ORNEL 13 ha 73 a 90 ca (parcelles ZE02-03-04-05-33) et MORGEMOULIN 90 ha 16 a 53 ca (parcelles ZD17p – ZE43p-44p – ZH02p-03p-04-05-08-23-28-30-32-39).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de DOMPRIX (54), ETAIN, FOAMEIX ORNEL et MORGEMOULIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55210004

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 13/10/2020 présentée par l'EARLU DE L'AIRE et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13/04/2021,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de PRETZ EN ARGONNE du 15/12/2020 au 15/01/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2020 au 15/01/2021,
- la demande concurrente déposée par Madame LELARGE Manon en date du 07/01/2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

CONSIDERANT la situation de l'EARLU DE L'AIRE :

- l'EARLU DE L'AIRE est constituée de M. CHANTRIAUX Stéphane, âgé de 46 ans et d'une salariée à temps plein,
- mettant actuellement en valeur 122,76 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 24,4680 ha sur la commune de PRETZ EN ARGONNE (parcelles ZC30 – ZD36),
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 2,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 73,61 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 147,23 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 100,46 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 147,2280 ha,

CONSIDERANT la situation de Madame LELARGE Manon :

- Mme LELARGE Manon est âgée de 25 ans,
- mettant actuellement en valeur 42,51 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 24,4680 ha sur la commune de PRETZ EN ARGONNE (parcelles ZC30 – ZD36),
- la distance des parcelles à plus de 10 kms du siège d'exploitation,
- l'unité de main d'oeuvre présente sur l'exploitation après reprise serait de 1,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 66,98 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 66,98 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 65,58 ha après projet,
- l'installation de Mme LELARGE Manon en date du 01/09/2019,
- la surface exploitée après reprise serait de 66,9780 ha,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARLU DE L'AIRE sur 24,4680 ha de terres,
- que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Madame LELARGE Manon est en concurrence sur 24,4680 ha de terres,
- qu'il convient d'appliquer l'ordre des priorités du SDREA Lorraine conformément à l'article L 331-3-1, 1° du CRPM en présence de demandes concurrentes,
- que la demande de l'EARLU DE L'AIRE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 (cas B « concurrence entre agrandissement » : autre agrandissement hors agrandissement excessif),

- que la demande de Madame LELARGE Manon relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation d'une installation de moins de 5 ans),
- que la demande de Madame LELARGE Manon est prioritaire sur la demande de l'EARLU DE L'AIRE au regard de l'ordre des priorités du SDREA Lorraine,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Madame LELARGE Manon **est autorisée** à exploiter une surface de 24 ha 46 a 80 ca sur la commune de PRETZ EN ARGONNE (parcelles ZC30 – ZD36).

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de l'arrêté d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PRETZ EN ARGONNE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200097 – Logics 041202011075535

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

CONSIDÉRANT :

- la demande signée le 07/11/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT des VOSGES, dossier réputé complet le 20/11/2020.

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	GAEC KISLIG THIERY LALLOZ
	Commune	88260 JÉSONVILLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU GRAND JARDIN
	Surface demandée (en ha)	183.1841
	Dans la (ou les) commune(s)	ATTIGNY (88260), BONVILLET (88260), CLAUDON (88410), DARNEY (88260), ESCLES (88260)

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2020 au 31/12/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2020 au 31/12/2020,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le M. THIERRY Hervé de BONVILLET en date du 20/11/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de JESONVILLE et BONVILLET,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de JESONVILLE et BONVILLET,
- que M. THIERRY Hervé a obtenu un rescrit le 14 décembre 2020 concernant les parcelles ZK 22 et ZK 21 en partie,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC KISLIG THIERRY LALLLOZ est de 494 ha 77, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le M. THIERRY Hervé est de 114 ha 96 surface inférieure au seuil de contrôle,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- que M. THIERRY Hervé est classé « Cas C, rang 4, 44 », surface inférieure au seuil de contrôle et au motif d'une amélioration de la fonctionnalité parcellaire,
- que le GAEC KISLIG THIERRY LALLLOZ est classé « Cas C, rang 4, 45 », la surface exploitée est supérieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 16/02/2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC KISLIG THIERY LALLOZ **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 0A 129	0.9600	88260 DARNEY
000 0A 546 (K)	0.1834	88260 DARNEY
000 0A 546 (J)	1.7283	88260 DARNEY
000 0C 263	0.2320	88260 DARNEY
000 0C 258	1.2010	88260 DARNEY
000 0C 649 (J)	0.9726	88260 DARNEY
000 0A 35	0.2956	88260 ATTIGNY
000 0A 36	0.5100	88260 ATTIGNY
000 0A 932	1.2405	88260 ATTIGNY
000 0A 911	0.0550	88260 ATTIGNY
000 0A 910	3.3655	88260 ATTIGNY
000 ZK 19	9.6310	88410 CLAUDON
000 ZK 69	0.0430	88410 CLAUDON
000 ZK 71	0.0170	88410 CLAUDON
000 ZK 90	0.6195	88410 CLAUDON
000 0A 519	0.7200	88260 DARNEY
ZI 1045	2.8906	88260 BONVILLET
ZI 1046 (K)	1.3000	88260 BONVILLET
000 0A 5	0.1017	88260 ATTIGNY
000 0A 6	0.1061	88260 ATTIGNY
000 0A 7	0.8010	88260 ATTIGNY
000 0A 30	0.2161	88260 ATTIGNY
000 0A 31	0.4803	88260 ATTIGNY
000 0A 34	0.1640	88260 ATTIGNY
000 0A 204	1.2182	88260 ATTIGNY
000 0A 170	3.3670	88260 ATTIGNY
000 0A 169	1.3477	88260 ATTIGNY
000 0A 202	1.5796	88260 ATTIGNY
000 0A 205	0.0979	88260 ATTIGNY
000 0A 206	0.3326	88260 ATTIGNY
000 0A 209	0.2281	88260 ATTIGNY
000 0A 208	0.5398	88260 ATTIGNY
000 0A 207	0.1998	88260 ATTIGNY

000 0A 231	0.1934	88260 ATTIGNY
000 0A 229	0.7334	88260 ATTIGNY
000 0A 230	0.1967	88260 ATTIGNY
000 0A 259	0.5545	88260 ATTIGNY
000 0A 258	0.8530	88260 ATTIGNY
000 0A 270	0.4252	88260 ATTIGNY
000 0A 271	0.8071	88260 ATTIGNY
000 0A 272	1.1907	88260 ATTIGNY
000 0A 265	0.1908	88260 ATTIGNY
000 0A 273	2.6192	88260 ATTIGNY
000 0A 1390	15.0863	88260 ATTIGNY
000 0A 218	0.8650	88260 ATTIGNY
000 0A 215	0.3810	88260 ATTIGNY
000 0A 223	0.5964	88260 ATTIGNY
000 0A 210	0.0804	88260 ATTIGNY
000 0A 214	0.1198	88260 ATTIGNY
000 0A 211	0.1646	88260 ATTIGNY
000 0A 1113	1.0448	88260 ATTIGNY
000 0A 1110	0.5075	88260 ATTIGNY
000 0A 1111	1.5242	88260 ATTIGNY
000 0A 1133	6.7921	88260 ATTIGNY
000 0A 1135	9.9384	88260 ATTIGNY
000 0A 1132	4.0260	88260 ATTIGNY
000 0A 1149	0.2264	88260 ATTIGNY
000 0A 1147	0.1240	88260 ATTIGNY
000 0A 1145	3.0136	88260 ATTIGNY
000 0A 1146	1.6730	88260 ATTIGNY
000 0A 1143	0.3010	88260 ATTIGNY
000 0A 1144	2.8224	88260 ATTIGNY
000 0A 94	1.7805	88260 DARNEY
000 0A 171	0.7590	88260 DARNEY
000 0A 175	0.1565	88260 DARNEY
000 0A 172	2.1630	88260 DARNEY
000 0A 173	1.1285	88260 DARNEY
000 0A 222	0.7430	88260 DARNEY
000 0A 213	0.3970	88260 DARNEY
000 0A 214	2.4970	88260 DARNEY
000 0A 215	3.3537	88260 DARNEY
000 0A 217	0.4090	88260 DARNEY
000 0A 218	0.9820	88260 DARNEY

000 0A 220	1.2220	88260 DARNEY
000 0A 221	0.1310	88260 DARNEY
000 0A 259	1.6788	88260 DARNEY
000 0A 316	1.3710	88260 DARNEY
000 0A 303	0.1220	88260 DARNEY
000 0A 363	0.2315	88260 DARNEY
000 0A 365	0.5000	88260 DARNEY
000 0A 447 (AK)	7.0038	88260 DARNEY
000 0A 447 (AJ)	3.5019	88260 DARNEY
000 0A 523	0.2507	88260 DARNEY
000 0A 521	0.2392	88260 DARNEY
000 0A 525	1.3901	88260 DARNEY
000 0E 1002	9.8630	88260 ESCLES
000 0E 997	0.9760	88260 ESCLES
000 0E 996	1.1300	88260 ESCLES
000 0E 1187	19.2810	88260 ESCLES
000 0E 1181	0.3429	88260 ESCLES
000 0E 1186	0.9282	88260 ESCLES
000 0E 1180	1.0041	88260 ESCLES
000 0E 1185	4.1953	88260 ESCLES
000 0E 1183	2.1326	88260 ESCLES
000 0E 1184	7.0809	88260 ESCLES
000 0E 1182	0.2361	88260 ESCLES
000 0E 1179	3.6236	88260 ESCLES

Le GAEC KISLIG THIERY LALLOZ **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZK 21	4.8918	88260 BONVILLET
000 ZK 22	1.6916	88260 BONVILLET

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

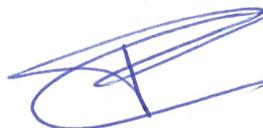
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de ATTIGNY, DARNEY, CLAUDON, ESCLES, BONVILLET dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200098 – Logics 041202011075536

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

CONSIDÉRANT :

- la demande signée le 07/11/2020 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT des VOSGES, dossier réputé complet le 20/11/2020.

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	GAEC KISLIG THIERY LALLOZ
	Commune	88260 JÉSONVILLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA TREILLE
	Surface demandée (en ha)	123.8004
	Dans la (ou les) commune(s)	CLAUDON (88410), MONTHUREUX-SUR-SAÔNE (88410)

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2020 au 31/12/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2020 au 31/12/2020,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC de la COTELLE de DARNIEULLES en date du 18/12/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC PETITPOISSON-HOUILLOIN de HENNEZEL en date du 28/12/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de JESONVILLE et DARNIEULLES,
- que le seuil de contrôle est de 112 ha, sur la commune de HENNEZEL,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de JESONVILLE et DARNIEULLES,
- que le seuil de consolidation est de 84 ha, sur la commune de HENNEZEL,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC KISLIG THIERRY LALLOZ est de 494 ha 77, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC PETITPOISSON-HOUILLOIN est de 291 ha 80, surface supérieure au seuil de contrôle et de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE LA COTELLE est de 157 ha 99 surface supérieure au seuil de contrôle et inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- que le GAEC KISLIG THIERRY LALLOZ est classé « Cas C, rang 4, 45 », la surface exploitée est supérieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que le GAEC PETITPOISSON-HOUILLOIN est classé « Cas C, rang 4, 45 », la surface exploitée est supérieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise,
- que le GAEC DE LA COTELLE est classé « Cas C, rang 4, 44 », la surface exploitée est inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise. Ainsi qu'au motif de la consolidation de l'exploitation et au motif de la consolidation d'une installation de moins de 5 ans.

• l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 16/02/2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC KISLIG THIERY LALLOZ **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZL 9 (B)	1.2000	88410 CLAUDON
000 ZL 9 (A)	5.7200	88410 CLAUDON
000 ZL 7	1.4880	88410 CLAUDON
000 ZL 1 (A)	1.9780	88410 CLAUDON
000 ZK 4	5.9750	88410 CLAUDON
000 ZK 7	0.7280	88410 CLAUDON
000 ZK 32 (B)	0.4800	88410 CLAUDON
000 ZK 32 (C)	0.3120	88410 CLAUDON
000 ZK 32 (A)	3.9540	88410 CLAUDON
000 ZC 18 (BJ)	1.6420	88410 CLAUDON
000 ZC 18 (A)	0.5000	88410 CLAUDON
000 ZC 18 (BK)	1.6420	88410 CLAUDON
000 ZC 36	2.7422	88410 CLAUDON
000 ZE 12	4.8800	88410 CLAUDON
000 ZH 4 (J)	1.4680	88410 CLAUDON
000 ZH 4 (K)	1.4680	88410 CLAUDON
000 ZK 8 (J)	3.2547	88410 CLAUDON
000 ZK 8 (K)	1.6273	88410 CLAUDON
000 ZH 8	2.0320	88410 CLAUDON
000 ZH 24 (B)	2.0320	88410 CLAUDON
000 ZH 112	4.5060	88410 CLAUDON
000 ZH 101	0.0621	88410 CLAUDON
000 ZC 37 (K)	1.3401	88410 CLAUDON
000 ZC 37 (L)	1.3401	88410 CLAUDON
000 ZC 37 (J)	1.3401	88410 CLAUDON
000 ZK 10	0.7340	88410 CLAUDON
000 ZK 24	0.7420	88410 CLAUDON
000 ZK 1	1.0700	88410 CLAUDON
000 ZK 22	0.7420	88410 CLAUDON

000 ZK 21	1.8920	88410 CLAUDON
000 ZK 39	0.4300	88410 CLAUDON
000 ZE 40 (J)	0.1153	88410 CLAUDON
000 ZE 40 (K)	0.2307	88410 CLAUDON
000 ZH 5 (J)	2.6577	88410 CLAUDON
000 ZH 5 (K)	2.6577	88410 CLAUDON
000 ZH 5 (L)	5.3156	88410 CLAUDON
000 ZK 15 (K)	0.4880	88410 CLAUDON
000 ZK 15 (J)	0.9760	88410 CLAUDON
000 ZK 96 (K)	12.3267	88410 CLAUDON
000 ZK 96 (J)	1.7960	88410 CLAUDON
000 ZC 37	4.3204	88410 CLAUDON
000 ZH 19 (J)	5.5080	88410 CLAUDON
000 ZH 19 (K)	2.7540	88410 CLAUDON
000 OC 280	4.4210	88410 MONTHUREUX-SUR-SAÔNE
000 ZE 67 (J)	1.5120	88410 CLAUDON
000 ZE 67 (K)	1.5120	88410 CLAUDON

Le GAEC KISLIG THIERY LALLOZ n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface (en ha)	Communes
000 ZL 4	3.1340	88410 CLAUDON
000 ZL 5	1.0550	88410 CLAUDON
000 ZL 6 (A)	1.8000	88410 CLAUDON
000 ZL 6 (B)	0.8080	88410 CLAUDON
000 ZL 6 (C)	2.4480	88410 CLAUDON
000 ZL 6 (D)	0.9000	88410 CLAUDON
000 ZL 11 (A)	0.1280	88410 CLAUDON
000 ZL 11 (B)	1.0880	88410 CLAUDON
000 ZL 85 (L), devenue ZL 90	1.7683	88410 CLAUDON
000 ZL 85 (K), devenue ZL 90	3.5022	88410 CLAUDON
000 ZL 85 (J), devenue ZL 90	0.7120	88410 CLAUDON
000 ZL 79	0.5442	88410 CLAUDON

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de, CLAUDON, MONTHUREUX SUR SAÔNE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200105

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/11/2020 présentée par le GAEC MARTIN, Monsieur MARTIN Philippe, Monsieur MARTIN Louis à BULT pour la reprise de 12 ha 20 a, parcelles ZI 19, ZI 20, ZK 32, ZK 33, ZK 34, ZK 35 à SAINTE HELENE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/01/2021 au 31/01/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/01/2021 au 31/01/2021,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC DES ROSES, Messieurs MARQUIS Dominique, MARQUIS Nicolas, MARQUIS Benoît de NONZEVILLE en date du 25/01/2021 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement.
- que le GAEC DES ROSES a obtenu un rescrit pour les parcelles ZI 19, ZI 20, ZK 32, ZK 33, ZK 34, ZK 35 le 08/02/2021, décision préfectorale N°88210015.
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de BULT et NONZEVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de BULT et NONZEVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC MARTIN est de 188 ha 12, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DES ROSES est de 129 ha 28, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- que le GAEC MARTIN est classé « Cas B, rang 4, 41 », agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, ainsi qu'au motif de la consolidation de l'exploitation.
- que le GAEC DES ROSES est classé « Cas B, rang 4, 41 », agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise, ainsi qu'au motif de la consolidation de l'exploitation.
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 16/02/2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC MARTIN à BULT est autorisé à exploiter une surface de 12 ha 20 a, parcelles ZI 19, ZI 20, ZK 32, ZK 33, ZK 34, ZK 35 à SAINTE HELENE, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

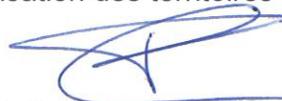
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINTE HELENE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200111

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 18/12/2020 présentée par le GAEC DE LA COTELLE, Monsieur PRETOT Guillaume, Monsieur DECORSAINT Jean-Baptiste à DARNIEULLES pour la reprise de 20,67 ha, parcelles ZL 90, ZL 4, ZL 5, ZL 6, ZL 11, ZL 79 à CLAUDON, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2020 au 31/12/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2020 au 31/12/2020,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC KISLIG THIERRY LALLLOZ, Messieurs LALLOZ Remy et Yann et Mesdames LALLOZ(BARABAN) Aline, LALLOZ (ETIENNE) Aline de JESONVILLE en date du 20/11/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement et d'une installation
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur les communes de DARNIEULLES et JESONVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur les communes de DARNIEULLES et JESONVILLE,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC KISLIG THIERRY LALLLOZ est de 494 ha 77, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE LA COTELLE est de 157 ha 99, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- que le GAEC DE LA COTELLE est classé « Cas C, rang 4, 44 », la surface exploitée est inférieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise. Ainsi qu'au motif de la consolidation de l'exploitation et au motif de la consolidation d'une installation de moins de 5 ans.
- que le GAEC KISLIG THIERRY LALLLOZ est classé « Cas C, rang 4, 45 », la surface exploitée est supérieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise.
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 16/02/2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC de LA COTELLE à DARNIEULLES est autorisé à exploiter une surface de 20,67 ha, parcelles ZL 90, ZL 4, ZL 5, ZL 6, ZL 11, ZL 79 à CLAUDON, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CLAUDON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200112

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27/01/2021 présentée par la SCEA DES RIAUX,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de DAMBLAIN (88320), BREUVANNES EN BASSIGNY (52240), GERMAINVILLERS (52150), BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (52150), BOURG SAINTE MARIE (52150) du 01/02/2021 au 02/03/2021 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2021 au 02/03/2021.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur :

- aucun dossier concurrent n'a été déposé entre le 01/02/2021 et le 02/03/2021, période de publicité, à la DDT des Vosges,
- que le seuil de contrôle est de 143 ha sur la commune de DAMBLAIN,
- que la surface mise en valeur par la SCEA des RIAUX est inférieure à 143 ha,
- que l'EARL des RIAUX se transforme en SCEA des RIAUX sans modification de surface et détient les moyens nécessaires à la mise en valeur des biens objets de la demande,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

La SCEA des RIAUX à DAMBLAIN est autorisé à exploiter une surface de 101 ha 71 sur les communes de DAMBLAIN (88320), BREUVANNES EN BASSIGNY (52240), GERMAINVILLERS (52150), BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (52150), BOURG SAINTE MARIE (52150), parcelles suivantes.

**ANNEXE : LISTE DES PARCELLES FAISANT L'OBJET DE L'AUTORISATION
IMPLICITE D'EXPLOITER**

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZB 36	1.6036	88320 DAMBLAIN
000 ZB 48	1.8958	88320 DAMBLAIN
000 ZB 49	1.5297	88320 DAMBLAIN
000 ZB 54	0.4196	88320 DAMBLAIN
000 ZB 40	13.1220	88320 DAMBLAIN
000 ZB 42	4.9420	88320 DAMBLAIN
000 ZB 44	3.7155	88320 DAMBLAIN
000 ZP 9	1.9507	88320 DAMBLAIN
000 ZP 10	3.4071	88320 DAMBLAIN
000 ZP 12	6.6422	88320 DAMBLAIN
ZB 61	0.3537	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZI 60	0.9460	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZA 35	14.5120	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZE 2	2.0680	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZK 84	0.7660	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZK 85	0.5630	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZK 86	0.2350	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZK 87	2.0410	52240 BREUVANNES-EN-BASSIGNY
000 ZD 20	0.6394	52150 GERMAINVILLIERS
000 ZD 23	0.3220	52150 GERMAINVILLIERS
000 ZD 26	0.2317	52150 GERMAINVILLIERS
000 YA 39	0.0533	52150 BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON
000 ZA 53	0.4900	52150 BOURG-SAINTE-MARIE
000 ZA 54	1.7570	52150 BOURG-SAINTE-MARIE
000 ZA 55	6.2060	52150 BOURG-SAINTE-MARIE
000 ZA 56	1.4770	52150 BOURG-SAINTE-MARIE

000 ZH 4	0.6780	88320 DAMBLAIN
000 ZH 67	0.2044	88320 DAMBLAIN
000 ZH 5	1.5661	88320 DAMBLAIN
000 ZH 10	1.1272	88320 DAMBLAIN
000 ZB 34	6.6420	88320 DAMBLAIN
000 ZB 34 (K)	3.3210	88320 DAMBLAIN
000 OB 252	1.8517	88320 DAMBLAIN
000 OB 253	0.4870	88320 DAMBLAIN
000 ZS 15	1.5002	88320 DAMBLAIN
000 ZS 15 (K)	0.5000	88320 DAMBLAIN
000 ZS 4	1.2300	88320 DAMBLAIN
000 ZH 95	0.9166	88320 DAMBLAIN
000 ZH 96	0.5800	88320 DAMBLAIN
000 ZS 13	6.8878	88320 DAMBLAIN
000 ZB 33	2.0000	88320 DAMBLAIN
000 ZH 34	0.3300	88320 DAMBLAIN

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs dans les mairies de DAMBLAIN (88320), BREUVANNES EN BASSIGNY (52240), GERMAINVILLERS (52150), BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON (52150), BOURG SAINTE MARIE (52150) dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88200115

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 et n° 203/2020/DDT du 18 juin 2020, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/12/2020 présentée par le GAEC PETITPOISSON-HOUILLOU, Madame PETITPOISSON Aude, Monsieur HOUILLOU Francis à HENNEZEL pour la reprise de 8 ha 40, parcelles ZL 7, ZL 9 A, ZL 9 B, à CLAUDON, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2020 au 31/12/2020 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2020 au 31/12/2020,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC KISLIG THIERRY LALLOZ, Messieurs LALLOZ Remy et Yann et Mesdames LALLOZ(BARABAN) Aline, LALLOZ(ETIENNE) Aline de JESONVILLE en date du 20/11/2020 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue d'un agrandissement et d'une installation
- que le seuil de contrôle est de 143 ha, sur la commune de JESONVILLE,
- que le seuil de consolidation est de 107 ha, sur la commune de JESONVILLE,
- que le seuil de contrôle est de 112 ha, sur la commune de HENNEZEL,
- que le seuil de consolidation est de 84 ha, sur la commune de HENNEZEL,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC KISLIG THIERRY LALLOZ est de 494 ha 77, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC PETITPOISSON-HOUILLOU est de 291 ha 80, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation par rapport à un agrandissement d'exploitation,
- que le GAEC PETITPOISSON-HOUILLOU est classé « Cas C, rang 4, 45 », la surface exploitée est supérieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise.
- que le GAEC KISLIG THIERRY LALLOZ est classé « Cas C, rang 4, 45 », la surface exploitée est supérieure à une fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise.
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 16/02/2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC PETITPOISSON-HOUILLOU est autorisé à exploiter une surface de 8 ha 40, parcelles ZL 7, ZL 9 A, ZL 9 B à CLAUDON, objet de sa demande.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de CLAUDON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 20 0202 **1138**

La directrice régionale
à

EARL LEFORT XAVIER
7 rue de la Prairie
08390 TANNAY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2020/202**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 11 mars 2021, de votre projet de mise en valeur de 11,11 hectares, parcelles agricoles suivantes : Tannay : ZM 3- ZB 45 et 46.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 08 21 0001

(09)

La directrice régionale

à

VAN DE VOORDE Damien

1 rue Principale

08220 DOUMELY-BEGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/001**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 26 février 2021, de votre projet d'installation au sein du GAEC DU BOIS LIVOIR, société qui met en valeur 234,04 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Justine Herbigny : ZB 21-22-24-41-42-

Chappes : ZA 1-3-6-9- ZD 10-11-12- ZE 6-7-9-38-39-

Chaumont-Porcien : YA 3-6-7-8-9-18-19-23-30-31-32-33-34-44-48-55-60-61-66-67-

68-69- ZO 15-38- ZT 39-40- ZV 1-3-4- ZZ 18-

Doumely-Begny : B 190-192-194-196-200-368-475-517-518- ZC 21-22-23- ZD 33-

ZB 7- ZH 12- ZI 19-21-24-41-42-43-46-47-48.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0012 191

La directrice régionale
à

SCEA LIONNET
Route de Sault Saint Rémy
Lieu dit l'Allée
08190 ASFELD

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/012**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 17 février 2021, de votre projet de constituer une société en réunissant vos deux exploitations individuelles (entre époux) pour une mise en valeur de 84,82 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Asfeld : ZR 32- YB 13- ZI 22- ZP 44-45- ZR 35- ZO 327- ZK 84- ZO 36-37-43-175-
ZR 9-11-18- ZM 44-45-72-74- ZR 33- ZK 24-27-82-83-38-36-

Avaux : ZE 53

Fontenay en Parisis (95) : ZE 54-56

Fosses (95) : AB 66.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51099 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme. La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0026 *MM*

La directrice régionale
à

CHARBONNEAUX Cédric

9 bis Hameau de Sorel

08090 DAMOUZY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/026**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 3 mars 2021, de votre projet de mise en valeur de 1,44 hectare, parcelle agricole suivante : Damouzy : B395.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned above the name Christelle PONSARDIN.

Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0029

MAS

La directrice régionale
à

DAUBANGE Christophe et DAUBANGE
Anaïs
2 rue Derrière l'Église

08270 VIEL-SAINT-REMY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/029**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 mars 2021, de votre projet de mise en valeur de 5,21 hectares, parcelle agricole suivante : Viel-Saint-Remy : ZK 1.

Vous êtes tous les deux associés-exploitants au sein de l'EARL DAUBANGE. La parcelle, objet de la demande, est la propriété de Mme Christine DAUBANGE, elle-même associée exploitante au sein de l'EARL DAUBANGE. Mme Christine DAUBANGE met cette parcelle à disposition de l'EARL DAUBANGE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. En effet le transfert de bail d'un associé exploitant à deux autres associés-exploitants, d'une même exploitation, n'est pas une opération soumise à demande d'autorisation. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 00035 *198*

La directrice régionale
à

RATAUX Alexis

9 route de Grandpré

08400 LONGWE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/035**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 15 février 2021, de votre projet de mise en valeur de 11,95 hectares, parcelles agricoles suivantes : Boulton aux Bois : ZH 3-12-13.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0036

TMB

La directrice régionale
à

CLOSQUINET Mathieu

13 rue des Courtys

08350 SAINT-AIGNAN

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/036**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 février 2021, de votre projet de mise en valeur de 99,27 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Saint-Aignan : ZA 2-19- ZD 1-2-3- ZA 5-6- ZD 76-78- ZA 10-20- ZD 60-59-79- ZA 21- ZC 2-3-23-29-
ZD 25- ZB 73- ZD 86-

Euilly et Lombut : ZA 20-90-

Dom le Mesnil : ZC 8-89- AD 397- ZD 26-31.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 08 21 0037

La directrice régionale
à

HOLIGNER Adrien

10 Chemin de la Corvée

08090 MONTCY-NOTRE-DAME

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 2021/037**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 mars 2021, de votre projet d'installation au sein de l'EARL HOLIGNER FLANDRE afin de mettre en valeur de 172,65 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Ménil-Lépinos : ZO 121-124- ZD 54-37- ZL 21-22- ZE 6
Alincourt : ZK 14-17-15- ZI 11-
Ville-sur-Retourne : ZL 21-1- ZM 6-
Saulces-Monclin : ZM 13-14-37- ZP 34-36- ZO 7- ZL 23-
Sorcy-Bauthémont : ZA 37-
Saulces-Monclin : ZN 4-5-

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 21 0049

US9

La directrice régionale
à

Monsieur Clément FRANCOIS

19 Faubourg de la Neuville

51220 CORMICY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°51 21 0049**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 12 février 2021 de votre projet de mise en valeur une surface de terres de 62ha 43a 70ca sur les communes de :

- Cormicy : parcelle ZD6
- Cauroy-lès-Hermonville: parcelle ZE3

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Marne, en la personne de Nancy SKRABO (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 22 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

La directrice régionale

à

EARL de la GRANGE au BOIS

10 rue du Bois

52110 NULLY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210015**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 20 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de **2,7622 ha** sur les communes de Soulaines-Dhuys (parcelle ZE51) et Ville-sur-Terre (parcelle ZK 04)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 123

La directrice régionale
à

CHEVALIER PASCAL

12 rue d'Angoulevant

52200 PEIGNEY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210017**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 25 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de **5,412 ha** sur la commune de :

- Chatenay-Macheron (parcelles agricoles A 230, A 231, A 232, A 255, A 530, B 279, A 260, A 263, A 265, A 277, A 447, A 478, A 521, A 523, A 528).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pénigon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 9 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *ML*

La directrice régionale
à

E. I. MENETRIER Pierre-Yves

36 rue de la Fontaine

52310 VIEVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210019**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 26 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur de **1,22 ha** sur la commune de Viéville (parcelle ZN 07 en partie, AB 198).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

WYMYSLOVSKI CEDRIC

1 ruelle du Four

21120 VILLEY SUR TILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210025**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 9 mars 2021, de votre projet de mise en valeur de **17,6678 ha** sur la commune du Val d'Esnois (parcelles ZC 1, ZC 27, ZD 3, ZE 22, ZH 15, ZH 16, ZL 72, 150 ZH 41).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

103

La directrice régionale
à

AUBRIOT DAMIEN

16 rue Paul Chaulot

52120 Lanty Sur Aube

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52 21 0026**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 3 février 2021, de votre projet de mise en valeur de **22,6782 ha** sur la commune de :

- Latrecey-Ormoys-Sur-Aube (parcelles agricoles YD 41, YD 42, YN 21, YN 22).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2020

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : *AM*

La directrice régionale
à

EARL CHENOT-GODARD

**5 Chemin d'Augeville
Bettoncourt-Le-Haut**

52230 EPIZON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210027**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 11 février 2021, de votre projet de mise en valeur de **126,3819 ha** sur les communes de :

- Domrémy-Landeville (parcelles agricoles 173 YM 18, 173 YM 19, 173 YN 4, 173 YN 5),
- Bettoncourt-le-Haut (parcelles agricoles 187 ZR 20, 187 ZT 12, 187 ZT 14, 187 ZT 17, 187 ZT 18, 187 ZP 2, 187 ZP 11, 187 ZP 1, 187 ZP 3, 187 ZR 19, 026 YD 4, 026 YD 5),
- Saint-Urbain-Maconcourt (parcelles agricoles 456 ZT 6, 456 ZT 7, 456 ZT 8),
- Vaux-sur-Saint-Urbain (parcelles agricoles 511 ZC 22, 511 ZC 60, 511 ZC 61, 511 ZD 4, 511 ZD 5).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

HOUILLON GREG

1 ruelle du Coton

52300 SUZANNECOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°52210036**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le 2 mars 2021, de votre projet de mise en valeur de **14,8580 ha** sur les communes de :

- Joinville (parcelles ZI 64, ZI 78, ZI 79)
- Vecqueville (parcelle ZD 27),
- Poissons (parcelle ZN 8).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

79

La directrice régionale
à
Madame SCHOUG Anne

62 grande rue

54385 MINORVILLE

LR/AR

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-21-0013

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 28 janvier 2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZD 034 sur la commune de GROSROUVRES-54470 et AA 032-034-044 – F 646(partie)-651(partie) – ZD 014-019-020 – ZM 002-003 – ZN 045-047 sur la commune de MINORVILLE-54385**, pour une surface de **82 ha 88 a 22 ca.**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 8A

La directrice régionale

à

Monsieur ALBRECHT Xavier

Ferme de Méhon

54300 LUNEVILLE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-21-0021**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 08 février 2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZC 018 sur la commune de DEUXVILLE-54370 et AH 044 – ZK 008-009-010-011-012-013-017-018-051-052-053-054-055 sur la commune de EINVILLE AU JARD-54370**, pour une surface de **53 ha 39 a 60 ca.**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf: *122*

La directrice régionale
à
Madame KRIER Fabienne

4 Rue des Ecoles
« BRAUMONT »
54260 VIVIERS SUR CHIERS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-21-0024**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 10 mars 2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZI 003 – ZO 008 – ZR 006-007-008-009-011-012-013 sur la commune de FRESNOIS LA MONTAGNE-54260, A 134-135 – AB 397-398-399 – ZA 001-002-003(partie)-015 – ZB 012-016-020 – ZC 001-002-003(partie)-004-005-008-020(partie) – ZD 007-008-009-012-014(partie) sur la commune de MONTIGNY SUR CHIERS, A 405-435-572 sur la commune de SAINT PANCRE et AB 236-237-350-351 – AC 085 – AD 043 – AE 064 – C 125 – ZA 012-033 – ZB 030 – ZC 060 – ZH 041-053-054-055-056-057-058-063 – ZI 018-019-052 – ZK 006-007-008 – ZL 009-011-019(partie)-031-032-037-040 – ZM 046-047 sur la commune de VIVIERS SUR CHIERS pour une surface de 182 ha 30 a 82 ca.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

N20

La directrice régionale

à

Monsieur JACQUOT Grégoire

9 Grande rue

54450 REILLON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 54-21-0032**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle (DDT), par courrier réceptionné le 04 mars 2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **ZD 021(partie)-022** sur la commune de **REILLON-54450**, pour une surface de **10 ha 20 a 00 ca.**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en la personne de Mme Clémentine PAYEN (tél. : 03.83.91.40.77 – mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 17 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : *75*

La directrice régionale
à
GAEC NOIRIV

7 Grande Rue

55220 RECOURT LE CREUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55 21 0007**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 11/01/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : B901-902 – ZA25 – ZD22-25-42 – ZE57 – ZK38 à RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX (33,6168 ha) et B20 – ZA03p-06-14 – ZB21-46-47-59-75-76-85-89-91-99 – ZC08-09-27p – ZD45-67-68 – ZH29p à RECOURT LE CREUX (61,7995 ha).

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC, l'installation de Monsieur VIRION Damien, avec les aides de l'État et apport de foncier ainsi que l'intégration de Monsieur VIRION Jean Emile, avec apport de son exploitation individuelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 85

La directrice régionale

à

Madame BALLING Nathalie

1 Chemin de Malaumont

55500 GRIMAUCCOURT PRES SAMPIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210008**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 12/01/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD05 à COUSANCES LES TRICONVILLE (4,0530 ha), ZL04p à DAGONVILLE (8,2458 ha) et 308YD07 – ZM10-11 à ERNEVILLE AUX BOIS (1,0046 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande du GAEC DES MEIX (publicité du 15/12/2020).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 

La directrice régionale
à

Monsieur BALLING Antonin

1 Chemin de Malaumont

55500 GRIMAU COURT PRES SAMPIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210009**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 12/01/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD05 à COUSANCES LES TRICONVILLE (4,0530 ha), ZL04p à DAGONVILLE (8,2458 ha) et 308YD07 – ZM10-11 à ERNEVILLE AUX BOIS (1,0046 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande du GAEC DES MEIX (publicité du 15/12/2020).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 25 février 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 90

La directrice régionale

à

Monsieur SIRANTOINE Valentin

5 Rue des Champs

55300 LACROIX SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210017**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 12/02/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZH11 – ZK22-23 à RUPT EN WOEVRE (18,8420 ha).

Votre demande est dans le cadre d'un complément à votre demande d'installation individuelle, avec les aides de l'État en reprenant l'EARL NOTRE DAME (rescrit n° 55200110 en date du 23/11/2020).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Monsieur LOESEL Pascal
5 Route de Nant Le Grand
55000 MONTPLONNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210021**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 19/02/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZC19p-20-24p – ZD18-21p à STAINVILLE (42,0925 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,



Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

EARL DES PIERRES
Monsieur DUBAUX Arnaud
48 Rue Raymond Parmentier
55100 DUGNY SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210024**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par appel téléphonique le 23/02/2021, confirmé par le dépôt d'un dossier, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZC32 à DUGNY SUR MEUSE (10,1020 ha) en vous portant candidat concurrent à la demande du GAEC DE L'HERMINA (publicité du 15/02/2021).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Piene Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Monsieur VARIN Steven
8 Rue de la Vieille Ville
55800 LOUPPY LE CHATEAU

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210028**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 05/03/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB17-18 – ZH11 à PRETZ EN ARGONNE (17,31 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, à titre secondaire, avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

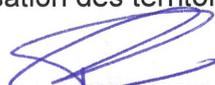
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

La directrice régionale

à

Monsieur CHARPENTIER Guillaume

6 Rue Haute

55190 MAUVAGES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55210031**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 11/03/2021, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : 441ZB16 à DELOUZE ROSIERES (0,0280 ha), A45-46-812 – B276p-287-289 – D869p – ZA08-09-13-15 – ZB20 – ZC08p-09-51-52-53 – ZD12 – ZH42-44-49 – ZI19-21 – ZK42-43-45-47-55-56-57-62 – ZN02-03-04-05 à MAUVAGES (145,7503 ha) et ZA01 à MONTIGNY LES VAUCOULEURS (0,4680 ha).

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DU DEO en tant qu'associé exploitant, avec capacité professionnelle, sans changement de surface.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

...

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf :

leu

La directrice régionale

à

Mme RIEHL Aline

EARL du NEUFELD

16 rue des chênes

67340 SCHILLERSDORF

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°67210001**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, de votre projet de mise en valeur de parcelles agricoles au sein de l'EARL du NEUFELD (voir annexe).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT du Bas-Rhin, en la personne de Michèle POINOT SANTERRE (ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr/ 03.88.88.91.59) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 130

La directrice régionale

à

SCEA du Weidenweg

9A rue des remparts

68 740 BALGAU

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°68200002**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez interrogé la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par courrier réceptionné le 12 octobre 2020, pour savoir si vous êtes soumis au contrôle des structures pour la mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Numéro de dossier	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	
68200002	BALGAU	section	45	parcelle	21 à 24	5,1451
		section	45	parcelle	6	0,3292
		section	43	parcelle	4 à 6	8,3661
		section	16	parcelle	58	0,9772
		section	16	parcelle	60	0,2011
		section	16	parcelle	154 et 155	0,811
		section	17	parcelle	100	0,6127
	Total nomcommune					16,4424
	NAMBSHEIM	section	40	parcelle	72 à 75	4,309
		section	39	parcelle	83 et 84	6,8236
	Total nomcommune					11,1326
	FESSENHEIM	section	56	parcelle	49	0,0817
		section	56	parcelle	109-110-112	4,7309
		section	51	parcelle	12 à 15	2,7436
	Total nomcommune					7,5562
	HEITEREN	section	47	parcelle	39-2	1,7293
	Total nomcommune					1,7293
Total					36,8605	

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'exploitation de ces terres ne relève pas du régime de l'autorisation préalable.

En effet,

- *la surface totale exploitée est inférieure au seuil de soumission de 65 ha ;
- *l'exploitant remplit les conditions d'expérience professionnelle ;
- *absence de revenu extra-agricole ;
- *la distance des parcelles par rapport au siège est inférieure à 25 km ;
- *il n'y a pas suppression d'une exploitation ni privation d'une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Haut-Rhin, en la personne de Christelle GUIDAT (christelle.guidat@haut-rhin.gouv.fr – 03.89.24.86.58) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 16 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 129

La directrice régionale
à

EARL ZINK Pierre Paul

27 rue de la Lauch

68250 PFAFFENHEIM

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°68-21-0003**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez interrogé la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par courrier réceptionné le 22 février 2021, pour savoir si vous êtes soumis au contrôle des structures pour la mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Numéro de dossier	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	
68210003	ROUFFACH	section	13	parcelle	37 à 40	3,3463
		section	21	parcelle	25 – 123 – 272	1,8918
		section	17	parcelle	119 à 121	0,5013
		section	37	parcelle	147	0,2827
Total nomcommune					6,0221	

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'exploitation de ces terres ne relève pas du régime de l'autorisation préalable.

En effet,

*la surface totale exploitée, en zone viticole, est inférieure au seuil de soumission de 14 ha ;

*l'exploitant remplit les conditions de capacité agricole ;

*les revenus extra-agricoles de l'exploitant qui est pluri-actif n'excèdent pas 3120 fois du montant horaire du SMIC ;

*la distance des parcelles par rapport au siège est inférieur à 25 km ;

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

*il n'y a pas suppression d'une exploitation ni privation d'une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT du Haut-Rhin, en la personne de Christelle GUIDAT (christelle.guidat@haut-rhin.gouv.fr – 03.89.24.86.58) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,



Aurélia BARTEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

M. MOULIN Yann

2, route de Lépages

88 600 PREY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210034**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 04 mars 2021, de votre projet de mise en valeur d'une superficie totale de 6 ha 25, parcelles AB 9, AB 51, AB 25, AA 31, AA 27 à PREY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

Madame MALE Séverine

368, route des Rouges Eaux

88470 LA BOURGONCE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210039**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 01/03/2021, de votre projet de mise en valeur d'une superficie totale de 0 ha 82, parcelle AK 41 à RAMBERVILLERS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20
<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 24 mars 2021

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à

GAEC du MARBRE

10, le Marbre

88 370 BELLEFONTAINE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88210040**

Monsieur, Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 01/03/2021, de votre projet de mise en valeur d'une superficie totale de 7 ha 25, parcelles D 244, D 270, D 309, D 310, D 315, D 316, D 324, D 530, E 94, E 115, E 117, E 402 à BELLEFONTAINE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 68 20 20
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

~~Fabrice GUSHON~~